

N° 1

14 FÉVR
2008

Page 1
à 84

Le

B O

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET
DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

NUMÉRO SPÉCIAL

- ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR TECHNIQUE PRIVÉS ET CONSULAIRES
AUTORISÉS À DÉLIVRER UN DIPLÔME VISÉ
PAR LE MINISTRE CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
- ÉCOLES SUPÉRIEURES DE COMMERCE
ET DE GESTION



ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR TECHNIQUE PRIVÉS ET CONSULAIRES AUTORISÉS À DÉLIVRER UN DIPLÔME VISÉ PAR LE MINISTRE CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET NOTAMMENT LES ÉCOLES SUPÉRIEURES DE COMMERCE ET DE GESTION

4	Préambule
5	Établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et notamment les écoles supérieures de commerce et de gestion Note du 16-1-2008 (NOR : ESRS0800003X)
5	1 - Liste des établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur
5	1.1 Formations de commerce et de gestion
12	1.2 Autres secteurs de formation
13	2 - Liste des diplômes des établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires visés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et conférant à leurs titulaires le grade de master
16	3 - Admissions
16	3.1 Banques et concours communs
17	3.2 Nombre de places offertes par école au titre de la session 2008 et regroupement des écoles par banque et concours communs

22	4 - Épreuves de sélection au titre de la voie principale d'admission
	Nature, durée et coefficients des épreuves écrites d'admissibilité et orales d'admission
22	4.1 Écoles relevant de la Banque commune d'épreuves (BCE-CCIP)
32	4.2 Écoles relevant de la Banque ECRICOME
38	4.3 Écoles relevant de la Banque SESAME
39	4.4 Écoles relevant de la Banque ACCES
39	4.5 Écoles relevant de la Banque PASS
40	4.6 Écoles relevant de la Banque d'épreuves EGC
40	4.7 Écoles relevant de la Banque d'épreuves KEYS
41	4.8 Écoles relevant de la Banque d'épreuves ATOUT+3
46	4.9 Écoles recrutant sur concours propre - Formations de commerce et de gestion
56	4.10 Écoles recrutant sur concours propre - Autres secteurs de formation
59	5 - Procédure de gestion intégrée des affectations dans les écoles de management - calendrier 2008 - internet
64	6 - Textes réglementaires
64	6.1 Décret n° 2001-295 du 4 avril 2001 modifié portant création de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion
65	6.2 Arrêté du 27 novembre 2007 portant renouvellement des membres de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion
67	6.3 Arrêté du 4 juin 2003 relatif à la mise en œuvre du diplôme national de master par les établissements relevant d'une évaluation par la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion
67	6.4 Arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'État
68	6.5 Circulaire du 18 janvier 2007 relative aux dispositions applicables aux écoles supérieures de commerce et de gestion relevant des articles L.443-2 et L. 641-5 du code de l'éducation
83	6.6 Éléments d'information



Directrice de la publication : Véronique Mély - **Directrice de la rédaction** : Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef** : Jacques Araniias - **Rédactrice en chef adjointe** : Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint** (Textes réglementaires) : Jean-Jacques Ladvie - **Secrétaire générale de la rédaction** : Jocelyne Dayné - **Chef-maquetiste** : Bruno Lefebvre - **Maquetistes** : Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Éric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION** : **Délégation à la communication**, bureau de l'édition, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENT** : SCÉRÉN CNDP, Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex, tél. 03 44 62 43 98, fax 03 44 12 57 70, mél. : abonnement@cndp.fr ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

P RÉAMBULE

■ Ce Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (B.O.) spécial vise à assurer une meilleure connaissance des établissements privés et consulaires autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et notamment des écoles supérieures de commerce et de gestion. Dans ce B.O. figurent donc, d'une part, la liste des établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur (formations de commerce et de gestion et autres secteurs de formation), la liste des diplômes de ces établissements conférant à leurs titulaires le grade de master, et, d'autre part, des informations sur les procédures d'admission dans ces établissements telles que :

- les dates des concours, les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions pour les écoles relevant de banques d'épreuves communes. En revanche, pour les écoles ne relevant pas de banques d'épreuves communes, ces renseignements ne font pas l'objet d'une publication particulière. Les candidats sont donc invités à contacter les écoles.
- le nombre de places offertes au titre de la session de concours 2008, dans les différentes voies d'admission-concours, admissions sur titres.
- les épreuves d'admissibilité et d'admission des concours (nature, durée et coefficients des épreuves). Il est toutefois conseillé aux candidats de se reporter au règlement pédagogique de l'établissement, afin de connaître de façon précise les conditions d'admission, de scolarité et de délivrance des diplômes propres à chaque école.

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR TECHNIQUE PRIVÉS ET CONSULAIRES AUTORISÉS À DÉLIVRER UN DIPLÔME VISÉ PAR LE MINISTRE CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET NOTAMMENT LES ÉCOLES DE COMMERCE ET DE GESTION

Note du 16-1-2008
NOR : ESRS0800003X
RLR : 443-0
ESR - DGES B3-2

**I - LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS ET CONSULAIRES AUTORISÉS
À DÉLIVRER UN DIPLÔME VISÉ PAR LE MINISTRE CHARGÉ DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

1.1 Formations de commerce et de gestion



ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT	LIBELLÉ COURT	ADRESSE	TÉLÉPHONE ÉCOLE	SITE INTERNET
Aix-Marseille	Euromed Marseille École de management	ESC Marseille	Domaine de Luminy BP 921 13288 Marseille cedex 9	04 91 82 78 00	www.euromed-marseille.com
Aix-Marseille	Euromed Marseille École de management	CeseMed	Domaine de Luminy BP 921 13288 Marseille cedex 9	04 91 82 78 00	www.euromed-marseille.com
Aix-Marseille	Euromed Marseille École de management	PMF	Domaine de Luminy BP 92113288 Marseille cedex 9	04 91 82 78 00	www.euromed-marseille.com
Aix-Marseille	École de gestion et de commerce Méditerranée	EGC Méditerranée	AGROPARC - Espace Pinède 40, Cours Claude Adrien Helvétius BP 1201 84911 Avignon cedex 9	04 90 23 77 42	www.egc-mediterranee.com
Aix-Marseille	École de gestion et de commerce Méditerranée	EGC Méditerranée	1, rue Saint Sébastien 13006 Marseille	04 91 14 26 88	www.egc-mediterranee.com
Corse	École de gestion et de commerce Méditerranée	EGC Méditerranée	imf, Valrose 20290 Borgo	04 95 30 00 13	www.egc-mediterranee.com
Amiens	École supérieure de commerce d'Amiens Picardie	ESC Amiens	18, place Saint Michel 80038 Amiens cedex	03 22 82 23 00	www.supco-amiens.fr
Amiens	Institut supérieur d'administration et de management	ISAM	18, place Saint Miche 180038 Amiens cedex 1	03 22 82 23 00	www.supco-amiens.fr
Besançon	École supérieure des technologies et des affaires de Belfort	ESTA Belfort	1, rue du docteur Fréry 90004 Belfort	03 84 54 53 53	www.esta-belfort.fr
Bordeaux	BEM Bordeaux Management School	ESC Bordeaux	680, cours de la Libération 33405 Talence cedex	05 56 84 55 55	www.bem.edu/e-sc-bordeaux
Bordeaux	Institut des hautes études économiques et commerciales	INSEEC Bordeaux	26, rue Raze 33000 Bordeaux	05 56 00 73 73	www.inseec-France.com
Paris	Institut des hautes études économiques et commerciales	INSEEC Paris	31, quai de la Seine 75019 Paris	01 42 09 99 17	www.inseec-France.com
Bordeaux	BEM Bordeaux Management School	EBP-EMA Bordeaux	Domaine de Raba 680, cours de la Libération 33405 Talence cedex	05 56 84 55 60	www.bem.edu/ebp-international
Bordeaux	École de commerce européenne de Bordeaux-Lyon	ECE Bordeaux-Lyon	91, Quai des Chartrons 33300 Bordeaux	05 57 87 64 74	www.ece-france.com
Lyon	École de commerce européenne de Bordeaux-Lyon	ECE Bordeaux-Lyon	21, rue Alsace Lorraine 69001 Lyon	04 78 29 80 28	www.ece-france.com
Bordeaux	BEM Bordeaux Management School	SUP*TG Bordeaux	Domaine de Raba 680, cours de la Libération 33405 Talence cedex	05 56 84 55 10	www.bem.edu/suptg
Bordeaux	École supérieure de commerce de Pau	ESC Pau	Campus universitaire 3, rue Saint John Perse 64000 Pau	05 59 92 64 64	www.esc-pau.fr
Bordeaux	École de gestion et de commerce de Bayonne	EGC Bayonne	Centre consulaire de formation 50/51, allées Marines BP 215 64102 Bayonne cedex	05 59 46 58 58	www.egc-bayonne.fr

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT	LIBELLÉ COURT	ADRESSE	TÉLÉPHONE ÉCOLE	SITE INTERNET
Caen	École de management de Normandie	École de management de Normandie	9, rue Claude Bloch 14052 Caen cedex 4	02 31 46 78 78	www.ecole-management-normandie.fr
Caen	École de gestion et de commerce de Basse Normandie	EGC Basse Normandie	86, rue de l'Exode BP 396 50006 Saint-Lô cedex	02 33 77 43 50	fim.fr
Clermont-Ferrand	École supérieure de commerce de Clermont-Ferrand	ESC Clermont	4 boulevard Trudaine 63037 Clermont-Ferrand cedex	04 73 98 24 24	www.esc-clermont.fr
Créteil	ESIEE Management	ESIEE Management	Cité Descartes 2, boulevard Blaise Pascal BP 99 93162 Noisy-le-Grand cedex	01 45 92 60 00	www.esiee-management.fr
Créteil	Institut européen d'administration des affaires	INSEAD	Boulevard de Constance 77305 Fontainebleau	01 60 72 40 00	www.insead.edu
Dijon	École supérieure de commerce de Dijon	ESC Dijon	29, rue Sambin BP 50608 21006 Dijon cedex	03 80 72 59 00	www.escdijon.com
Grenoble	École supérieure de commerce de Chambéry	ESC Chambéry	Savoie Technolac 73381 Le Bourget du Lac cedex	04 79 25 32 54	www.esc-chambery.fr
Grenoble	École supérieure de commerce de Grenoble	ESC Grenoble	12, rue Pierre Sénard BP 127 38003 Grenoble cedex 01	04 76 70 60 60	www.esc-grenoble.com
Grenoble	École de gestion et de commerce Drôme Ardèche	EGC Drôme Ardèche	52-74, rue B. de Laffemas BP 1023 26010 Valence cedex	04 75 75 87 13	www.drome-egc.com
Lille	École supérieure de commerce de Lille	ESC Lille	Groupe ESC Lille Avenue Willy Brandt 59777 Euralille	03 20 21 59 62	www.esc-lille.fr
Lille	École de hautes études commerciales du Nord	EDHEC	58, rue du Port 59046 Lille cedex	03 20 15 45 00	www.edhec.com
Lille	Institut d'économie scientifique et de gestion	IESEG Lille	3, rue de la Digue 59000 Lille	03 20 54 58 92	www.ieseg.fr
Lille	Centre de perfectionnement aux affaires du Nord	CPA Lille	551, rue Albert Bailly BP 1047 59700 Marcq-en-Baroeul	03 20 25 97 53	www.cepimangement.com
Lille	École supérieure de management de l'entreprise	ESPEME Lille-Nice	23, rue Delphin-Petit 59046 Lille cedex	03 20 15 45 85	www.espeme.com
Nice	École supérieure de management de l'entreprise	ESPEME Lille-Nice	393, Promenade des Anglais BP 3116 06202 Nice cedex 3	04 93 18 99 66	www.espeme.com
Lille	École de gestion et de commerce de Lille-Métropole	EGC Lille-Métropole	58, rue de l'Hôpital militaire 59000 Lille	03 28 53 00 00	www.formations-lille-cci.com

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT	LIBELLÉ COURT	ADRESSE	TÉLÉPHONE ÉCOLE	SITE INTERNET
Lyon	École de management de Lyon	EM Lyon	23, Avenue Guy de Collongue 69134 Écully cedex	04 78 33 78 00	www.em-lyon.com
Lyon	Centre de perfectionnement aux affaires de Lyon	CPA Lyon	23, avenue Guy de Collongue 69134 Écully cedex	04 78 33 78 00	www.em-lyon.com/cpa-lyon
Lyon	École supérieure de commerce de Saint Etienne	ESC St Etienne	51- 53, cours Fauriel BP 29 42009 Saint-Étienne cedex 2	04 77 49 24 50	www.esc-saint-etienne.fr
Lyon	École supérieure de commerce de Saint Etienne : Centre de management international	ESC St Etienne	51-53, cours Fauriel BP 29 42009 Saint-Étienne cedex 2	04 77 49 24 50	www.esc-saint-etienne.fr
Lyon	Institut de recherche et d' action commerciale	IDRAC Lyon	47, rue du Sergent Michel Berthel CP 607 69258 Lyon cedex 09	04 72 85 72 72 04 72 85 72 49	www.idrac.tm.fr
Lyon	École supérieure pour le développement économique et social de Lyon	ESDES Lyon	23, place Carnot 69286 Lyon cedex 02	04 72 32 50 48	www.esdes.org
Martinique	École de gestion et de commerce de la Martinique	EGC Martinique	30, Route de l' Union 97200 Fort-de-France	05 96 64 58 63	www.egc-martinique.com
Montpellier	École supérieure de commerce de Montpellier	ESC Montpellier	2300, avenue des moulins 34185 Montpellier cedex 4	04 67 10 25 00	www.esc-montpellier.com
Nancy-Metz	École ICN de Nancy	École ICN	Pôle Lorrain de gestion 13, rue Michel Ney CO n° 75-54037 Nancy cedex	03 83 39 64 50	www.icn-nancy.fr
Nantes	École supérieure des sciences commerciales d' Angers	ESSCA Angers	1, rue Lakanal BP 40348 49003 Angers cedex 01	02 41 73 47 47	www.essca.fr
Nantes	AUDENCIA Nantes École de management	AUDENCIA Nantes	8 route de la Jonelière BP 31222 44312 Nantes cedex 03	02 40 37 34 34	www.audencia.com
Nantes	École supérieure pour l'innovation et l' action vers les métiers de l' entreprise	ESIAME	Domaine universitaire de Cholet 3, rue de la Louisiane BP 122 6 49312 Cholet cedex	02 41 49 52 60	www.esiame.fr
Nantes	École atlantique de commerce et de gestion	EAC Nantes	4, rue Bisson BP 90517 44105 Nantes cedex 04	02 40 44 42 00	www.ecoleatlantique.com
Nantes	École de gestion et de commerce de Vendée	EGC Vendée	28, boulevard d' Angleterre 85000 La Roche-sur- Yon	02 51 47 70 80	www.egc-vendee.fr
Nantes	École de gestion et de commerce du Maine	EGC du Maine	3, rue Charles Fabry 72000 Le Mans	02 43 72 87 12	www.egcmaine.net
Nice	CERAM Sophia-Antipolis	CERAM	60, rue Dostoïevski 06902 Sophia-Antipolis cedex	0 820 424 444	www.ceram.fr
Nice	École supérieure de commerce et technologie de Toulon	ESCT Toulon	Campus de la Grande Tourrache BP 262 ZI Toulon Est 83078 Toulon cedex 9	04 91 22 81 19	www.esct.var.ci.fr

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT	LIBELLÉ COURT	ADRESSE	TÉLÉPHONE ÉCOLE	SITE INTERNET
Nouvelle Calédonie (Vice-rectorat)	École de gestion et de commerce du Pacifique Sud	EGC Pacifique Sud	14, rue de Verdun BP M3 98849 Nouméa cedex	(687) 24 31 40	www@cci.nc
Orléans-Tours	Groupe École supérieure de commerce et de management Tours-Poitiers	ESC Tours/Poitiers (ESCEM)	Campus Tours 1, rue Léo Délibes BP 0535 37205 Tours cedex 3	02 47 71 71 71	www.escem.fr
Orléans-Tours	Groupe École supérieure de commerce et de management Tours-Poitiers	ESC Tours/Poitiers (ESCEM)	Campus Poitiers 11, rue de l' Ancienne comédie BP 5 86001 Poitiers cedex	05 49 60 58 00	www.escem.fr
Orléans-Tours	École de commerce et de gestion d'Orléans	ECG	17, boulevard de Châteaudun 45000 Orléans	02 38 77 89 00	www.ecgorleans.org
Paris	École supérieure de management	ESCP-EAP	79, avenue de la République 75543 Paris cedex 11	01 49 23 20 00	www.escp-eap.net
Paris	École supérieure de management : programme européen d'enseignement supérieur en management	ESCP-EAP	79, avenue de la République 75543 Paris cedex 11	01 49 23 20 00	www.escp-eap.net
Paris	Académie commerciale internationale	ACI	NEGOCIA 8, avenue de la Porte de Champerret 75838 Paris cedex 17	01 44 09 32 00	www.negocia.fr
Paris	Centre de perfectionnement aux affaires Paris	CPA Paris	6-14, avenue de la Porte de Champerret 75838 Paris cedex 17	01 44 09 34 00	www.hec.fr
Paris	Institut supérieur du commerce	ICI	NEGOCIA 8, avenue de la Porte de Champerret 75838 Paris cedex 17	01 44 09 31 26	www.negocia.fr
Paris	École supérieure de négociation commerciale	NEGOSUP	NEGOCIA 8, avenue de la Porte de Champerret 75838 Paris cedex 17	01 44 09 32 00	www.negocia.fr
Paris	Institut supérieur du commerce	ISC Paris	22, boulevard du Fort de Vaux 75848 Paris cedex 17	01 40 53 99 99	www.ISCparis.com
Paris	Institut de préparation à l'administration et à la gestion	IPAG Paris-Nice	184, boulevard Saint Germain 75006 Paris	01 53 63 36 00	www.ipag.fr
Nice	Institut de préparation à l'administration et à la gestion	IPAG Paris-Nice	4, boulevard Carabacel 06000 Nice	04 93 13 39 00	www.ipag.fr
Paris	Institut supérieur des sciences, techniques et économie commerciales	ISTEC Paris	12, rue Alexandre Parodi 75010 Paris	01 40 03 15 68	www.istec.fr
Paris	École ADVANCIA *PME	ADVANCIA	39, avenue Trudaine 75009 Paris	01 49 70 61 00	www.advancia.fr

*programme de management entrepreneurial

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT	LIBELLÉ COURT	ADRESSE	TÉLÉPHONE ÉCOLE	SITE INTERNET
Paris	École ADVANCIA **PSE	ADVANCIA	39, avenue Trudaine 75009 Paris	01 49 70 61 00	www. advancia.fr
Paris	École supérieure de gestion	ESG Paris	25, rue Saint Ambroise 75011 Paris	01 53 36 44 00	www.esg.fr
Paris	EUROPEAN BUSINESS SCHOOL (École européenne de gestion)	EBS Paris	37-39, Boulevard Murat 75016 Paris	01 40 71 37 37	www. ebs-paris.com
Paris	Institut supérieur de gestion	ISG Paris	8, rue de Lota 75116 Paris	01 56 26 26 26	www.isg.fr
Paris	Institut international de commerce et de distribution de Paris	ICD	12, rue Alexandre Parodi 75010 Paris	01 40 03 15 52	www. icdparis.com
Paris	École supérieure libre des sciences commerciales appliquées	ESLSCA	1, rue de Bougainville 75007 Paris	01 45 51 32 59	www.eslsc.fr
Poitiers	École supérieure de commerce de La Rochelle	ESC La Rochelle	102, rue de Coureilles 17024 La Rochelle cedex 1	05 46 51 77 00	www. esc-larochelle.fr
Poitiers	Institut européen de commerce et de gestion de la Rochelle	IECG	102, rue de Coureilles 17024 La Rochelle cedex 1	05 46 51 77 00	www. esc-larochelle.fr
Grenoble	Institut européen de commerce et de gestion de la Rochelle	IECG	Savoie Technolac 73381 Le Bourget du Lac cedex	04 79 25 32 54	www. esc-chambery.fr
Poitiers	École de gestion et de commerce d'Angoulême	EGC Angoulême	ZI n° 3 16340 l'Isle d'Espagnac	05 45 90 13 27	www.egc16.com
Reims	École supérieure de commerce de Reims	Groupe ESC Reims	59, rue Pierre Taittinger BP 302 51061 Reims cedex	03 26 77 47 47	www.reims-ms.fr
Reims	Centre d'études supérieures européennes de management	CESEM Reims	59, rue Pierre Taittinger BP 302 51061 Reims cedex	03 26 77 47 47	www.reims-ms.fr
Reims	Groupe école supérieure de commerce de Troyes	Groupe ESC Troyes	217, avenue Pierre Brossolette BP 710 10002 Troyes cedex	03 25 71 22 22	www.groupe- esc-troyes.com
Reims	Groupe école supérieure de commerce de Troyes : "École internationale de management"	Groupe ESC Troyes	217, avenue Pierre Brossolette BP 710 10002 Troyes cedex	03 25 71 22 22	www.groupe- esc-troyes.com
Rennes	École supérieure de commerce de Bretagne Brest	ESC Bretagne-Brest	2, avenue de Provence CS 23812 29238 Brest cedex 3	02 98 34 44 44	www.esc-breta- gne-brest.com
Rennes	École supérieure de commerce de Bretagne Brest : "programme d'administration des entreprises"	ESC Bretagne-Brest	2, avenue de Provence CS 23812 29238 Brest cedex 3	02 98 34 44 44	www.esc-breta- gne-brest.com

**programme supérieur en entrepreneuriat

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT	LIBELLÉ COURT	ADRESSE	TÉLÉPHONE ÉCOLE	SITE INTERNET
Rennes	École supérieure de commerce de Rennes	ESC Rennes	2, rue Robert d'Arbrissel CS 76522 35065 Rennes cedex	02 99 54 63 63	www. esc-rennes.fr
Rennes	École de gestion et de commerce de Bretagne Saint-Malo	EGC Bretagne St Malo	EGCB-CCIFA Le Moulin du Domaine BP 6 35430 Saint-Jouan-des-Guerets	02 99 19 15 30	www.egc- bretagne.com
Réunion	École de gestion et de commerce de la Réunion	EGC Réunion	12, rue Gabriel de Kerveguen 97490 Sainte-Clotilde	02 62 48 35 12	www.reunion. cci.fr/egc
Rouen	École de management de Normandie	École de management de Normandie	30, rue de Richelieu 76087 Le Havre cedex	02 32 92 59 99	www.ecole- management- normandie.fr
Rouen	École supérieure de commerce de Rouen	ESC Rouen	1, rue du Maréchal Juin B.P 188 76825 Mont-Saint-Aignan cedex	02 32 82 57 00	www. esc-rouen.fr
Rouen	Institut de formation internationale	IFI Rouen	1, rue du Maréchal Juin B.P 213 76825 Mont-Saint-Aignan cedex	02 32 82 58 58	www. ifi-rouen.com
Rouen	Institut supérieur de préparations professionnelles de Rouen	ISPP Rouen	1, rue du Maréchal Juin B.P 105 76825 Mont-Saint-Aignan cedex	02 32 82 58 85	www.ispp- rouen.fr
Toulouse	École supérieure de commerce de Toulouse	ESC Toulouse	Groupe ESC Toulouse 20, boulevard Lascrosses BP 7010 31068 Toulouse cedex 7	05 61 29 49 49	www. esc-toulouse.fr
Toulouse	Centre de perfectionnement aux affaires Grand Sud Ouest	CPA Grand sud ouest	Entiore-Quint Fonsegrives 31134 Balma cedex	05 62 57 66 95	www. cpa-gso.com
Toulouse	Programme Bachelor du Groupe ESC Toulouse	ESC Toulouse	ENTIORE 31134 Balma cedex	05 62 576 604	www. esc-toulouse.fr
Toulouse	École de gestion et de commerce de Montauban	EGC Montauban	61, avenue Gambetta BP 527 82065 Montauban cedex	05 63 21 71 00	www.egc- montauban.com
Versailles	École des hautes études commerciales	HEC	1, rue de la Libération 78351 Jouy-en-Josas cedex	01 39 67 70 00	www.hec.fr
Versailles	Institut supérieur des affaires	Programme MBA (ISA)	1, rue de la Libération 78351 Jouy-en-Josas cedex	01 39 67 71 67	www.mba.hec.fr
Versailles	Centre de perfectionnement aux affaires Jouy en Josas	CPA Jouy-en-Josas	1, rue de la Libération 78350 Jouy-en-Josas cedex	01 39 67 94 68	www.hec.fr
Versailles	École supérieure des sciences économiques et commerciales	ESSEC	Avenue Bernard Hirsch BP 50105 95021 Cergy-Pontoise cedex	01 34 43 30 00	www.essec.fr
Versailles	École des praticiens du commerce international	EPSCI	Avenue Bernard Hirsch BP 50105 95021 Cergy-Pontoise cedex	01 34 43 30 00	www.essec.fr

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT	LIBELLÉ COURT	ADRESSE	TÉLÉPHONE ÉCOLE	SITE INTERNET
Versailles	École des dirigeants et créateurs d'entreprise	EDC	70, galerie des Damiens La Défense 1 Patio n° 3 92415 Courbevoie cedex	01 46 93 02 70	www.edcparis.edu
Versailles	École supérieure du commerce extérieur	ESCE	Pôle universitaire privé Léonard de Vinci 92916 Paris La Défense cedex	01 41 16 73 76	www.esce.fr
Versailles	École de management Léonard de Vinci	EMLV	Pôle universitaire privé Léonard de Vinci 92916 Paris La Défense cedex	01 41 16 73 00	www.emlv.net ou www.emlv.org
Autres formations assimilées					
Lille	Institut supérieur de commerce international de Dunkerque	ISCID	129, avenue de la Mer BP 69 59942 Dunkerque cedex 02	03 28 29 29 28	www.iscid.com
Strasbourg	École de management de Strasbourg	École de management de Strasbourg	61, avenue de la Forêt Noire 67085 Strasbourg cedex	03 90 41 42 00	www.iecs.edu
Versailles	INT Management	INT Management	9, rue Charles Fourier 91011 Évry cedex	01 60 76 42 18	www.intmanagement.eu

1.2 Autres secteurs de formation

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT	LIBELLÉ COURT	ADRESSE	TÉLÉPHONE ÉCOLE	SITE INTERNET
Amiens	Institut polytechnique LaSalle Beauvais	Lasalle Beauvais	rue Pierre Waguet BP 30313 60026 Beauvais cedex	03 44 06 25 25	www.lasalle-beauvais.fr
Lille	École supérieure de journalisme de Lille	ESJ	50, rue Gauthier de Châtillon 59046 Lille cedex	03 20 30 44 00	www.esj-lille.fr
Nantes	L'École de design Nantes-Atlantique	DESIGN Nantes	Atlanpole la Chantrerie rue Christian Pauc BP 30 607 44306 Nantes cedex 3	02 51 13 50 70	www.lecolede-design.com
Nantes	SCIENCES COM'	SCIENCES COM'	1, rue Marivaux BP 80303 44003 Nantes cedex 1	02 40 44 90 00	www.sciences-com.org
Paris	Centre de formation des journalistes	CFJ	35, rue du Louvre 75002 Paris	01 44 82 20 00	www.cfpj.com
Paris	École supérieure de travail social	ETSUP	8, villa du parc Montsouris 75014 Paris	01 44 16 81 80	www.etsup.com
Paris	École spéciale d'architecture	ESA	254, boulevard Raspail 75014 Paris	01 40 47 40 47	www.esa-paris.fr
Paris	École spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie	ESTPI	57, boulevard Saint-Germain 75005 Paris	01 44 41 11 21	www.estp.fr
Paris	Institut supérieur d'interprétation et de traduction	ISIT	21, rue d'Assas 75270 Paris cedex 06	01 42 22 33 16	www.isit-paris.fr
Paris	École supérieure de réalisation audiovisuelle	ESRA	135, avenue Félix Faure 75015 Paris	01 44 25 25 25	www.esra.edu
Paris	Institut pratique de journalisme	IPJ	24, rue Saint-Georges 75009 Paris	01 72 74 80 00	www.ipjparis.org

2. LISTE DES DIPLÔMES DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR TECHNIQUE PRIVÉS ET CONSULAIRES VISÉS PAR LE MINISTRE CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET CONFÉRANT À LEURS TITULAIRES LE GRADE DE MASTER.

Arrêté du 18 juin 2004

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT DÉLIVRANT LE DIPLÔME	LIBELLÉ COURT	DURÉE D'ATTRIBUTION DU GRADE DE MASTER À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2003
VAGUE A (renouvelé par arrêté du 24 février 2005)			
VAGUE B (renouvelé par arrêté du 19 août 2005)			
VAGUE C (renouvelé par arrêté du 30 août 2006)			
VAGUE D (renouvelé par arrêté du 1er octobre 2007)			
VAGUE E			
Nantes	Audencia Nantes (École de management)	AUDENCIA	5 ans
Nantes	École supérieure des sciences commerciales d'Angers	ESSCA Angers	3 ans (renouvelé par arrêté du 30 août 2006)
Orléans-Tours	École supérieure de commerce et de management Tours-Poitiers	ESCEM Tours-Poitiers	3 ans (renouvelé par arrêté du 30 août 2006)
Rennes	École supérieure de commerce de Rennes	ESC Rennes	3 ans (renouvelé par arrêté du 30 août 2006)
Rouen	École supérieure de commerce du Havre	ESC Le Havre	3 ans (renouvelé par arrêté du 30 août 2006)
Rouen	École supérieure de commerce de Rouen	ESC Rouen	5 ans
VAGUE F			
Aix-Marseille	Euromed Marseille- École de management	ESC Marseille	6 ans
Clermont-Ferrand	École supérieure de commerce de Clermont-Ferrand	ESC Clermont	3 ans (renouvelé par arrêté du 30 août 2006)
Grenoble	École supérieure de commerce de Grenoble	ESC Grenoble	6 ans
Lyon	École de management de Lyon	EM Lyon	6 ans
Nice	Centre d'enseignement et de recherche appliquée au management de Sophia-Antipolis	CERAM Sophia-Antipolis	6 ans

Arrêté du 24 février 2005 - VAGUE A

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT DÉLIVRANT LE DIPLÔME	LIBELLÉ COURT	DURÉE D'ATTRIBUTION À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2004
Amiens	École supérieure de commerce d'Amiens Picardie	ESC Amiens	2 ans (renouvelé par arrêté du 30 août 2006)
Dijon	École supérieure de commerce de Dijon	ESC Dijon	4 ans
Lille	École supérieure de commerce de Lille	ESC Lille	6 ans
Lille	École de hautes études commerciales du Nord	EDHEC Lille-Nice	6 ans
Lille	Institut d'économie scientifique et de gestion	IESEG Lille	6 ans
Nancy-Metz	École ICN de Nancy	ECOLE ICN	6 ans
Reims	École supérieure de commerce de Reims	ESC Reims	6 ans
Strasbourg	Institut européen d'études commerciales supérieure de Strasbourg	IECS	3 ans

Arrêté du 19 août 2005 - VAGUE B

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT DÉLIVRANT LE DIPLÔME	LIBELLÉ COURT	DURÉE D'ATTRIBUTION À COMPTER DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2005
Bordeaux	École supérieure de commerce de Bordeaux	ESC Bordeaux	6 ans
Bordeaux	École supérieure de commerce de Pau	ESC Pau	3 ans
Toulouse	École supérieure de commerce de Toulouse	ESC Toulouse	6 ans

Arrêté du 3 janvier 2006

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT DÉLIVRANT LE DIPLÔME	LIBELLÉ COURT	DURÉE D'ATTRIBUTION À COMPTER DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2005
Reims	École supérieure de commerce de Troyes	ESC Troyes	3 ans

Arrêté du 10 juillet 2006

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT DÉLIVRANT LE DIPLÔME	LIBELLÉ COURT	DURÉE D'ATTRIBUTION À COMPTER DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2005
Créteil	Institut européen d'administration des affaires de Fontainebleau	INSEAD Fontainebleau	3 ans

Arrêté du 30 août 2006 - VAGUE C et autres établissements

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT DÉLIVRANT LE DIPLÔME	LIBELLÉ COURT	DURÉE D'ATTRIBUTION À COMPTER DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2006
Amiens	École supérieure de commerce d'Amiens	ESC Amiens	2 ans
Caen	École de management de Normandie	EM Normandie	2 ans
Clermont Ferrand	École supérieure de commerce de Clermont Ferrand	ESC Clermont Ferrand	4 ans
Grenoble	École supérieure de commerce de Chambéry	ESC Chambéry	2 ans
Lyon	École supérieure pour le développement économique et social de Lyon	ESDES Lyon	2 ans
Montpellier	École supérieure de commerce de Montpellier	ESC Montpellier	3 ans
Nantes	École supérieure des sciences commerciales d'Angers	ESSCA Angers	4 ans
Orléans Tours	École supérieure de commerce et de management de Tours Poitiers	ESCEM Tours Poitiers	4 ans
Paris	École supérieure de management	ESCP-EAP Paris	6 ans
Paris	École supérieure de management de Paris : programme européen d'enseignement supérieur en management	ESCP-EAP Paris	3 ans
Paris	École supérieure de négociation commerciale	NEGOSUP	6 ans
Paris	Centre de perfectionnement aux affaires	CPA Paris	6 ans
Paris	Institut supérieur du commerce	ISC Paris	1 an (renouvelé par arrêté du 1er octobre 2007)
Paris	École supérieure de gestion	ESG Paris	2 ans
Rennes	École supérieure de commerce de Rennes	ESC Rennes	4 ans
Versailles	Institut national des télécommunications-management d'Évry	INT Management Évry	4 ans

Arrêté du 19 avril 2007

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT DÉLIVRANT LE DIPLÔME	LIBELLÉ COURT	DURÉE D'ATTRIBUTION À COMPTER DU 10 MARS 2007
Poitiers	École supérieure de commerce de La Rochelle	ESCLa Rochelle	3 ans

Arrêté du 20 avril 2007

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT DÉLIVRANT LE DIPLÔME	LIBELLÉ COURT	DURÉE D'ATTRIBUTION À COMPTER DU 10 MARS 2007
Poitiers	École supérieure de commerce de Brest	ESC Brest	2 ans

Arrêté du 1er octobre 2007 - VAGUE D et autres établissements

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT DÉLIVRANT LE DIPLÔME	LIBELLÉ COURT	DURÉE D'ATTRIBUTION À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2007
Bordeaux	Institut des hautes études économiques et commerciales Bordeaux Paris	INSEEC Bordeaux Paris	3 ans
Créteil	Institut supérieur de technologie et de management de Noisy-le-Grand	ISTM Noisy-le-Grand	2 ans
Lyon	École supérieure de commerce de Saint Etienne	ESC Saint Etienne	2 ans
Paris	Institut supérieur du commerce	ISC Paris	3 ans
Strasbourg	Institut européen d'études commerciales supérieure de Strasbourg	IECS Strasbourg	4 ans
Versailles	École des hautes études commerciales	HEC	6 ans
Versailles	Institut supérieur des affaires MBA HEC	MBA HEC	6 ans
Versailles	École supérieure des sciences économiques et commerciales	ESSEC	6 ans

3 - ADMISSIONS

3.1 Banques et concours communs

BANQUE	ADRESSE	TÉLÉPHONE	DATE DU CONCOURS DU / AU	DATE D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DU REGISTRE D'INSCRIPTION
BCE	Direction des admissions et concours de la CCIP BP 31 78354 Jouy-en-Josas cedex	01 39 67 71 55	Du 29 avril au 15 mai 2008	Ouverture : 5/12/2007 Clôture : 15/01/2008
CCIP-CAD	Direction des admissions et concours de la CCIP BP 31 78354 Jouy-en-Josas cedex	01 39 67 71 55	1ère session : 26 et 27/03/08 2ème session : 21 et 22/08/08	Inscriptions : 1ère session : du 1 au 21-2-2008 2ème session : du 2 au 19-6-2008
ECRICOME	23, rue Louis Le Grand 75002 Paris	01 40 73 83 30	16, 17 et 18 avril 2008	Ouverture : 9-1-2008 à 10 h Clôture : 22-1-2008 à 22 h
ACCES	BP 40651 49006 Angers cedex 01	ESSCA : 0 81 18 11 881 IESEG : 03 20 54 58 92 ESDES : 04 72 32 50 48	17 et 18 avril 2008	Ouverture : 04/01/2008 Clôture : 31/03/2008
SESAME	BP 49 33024 Bordeaux cedex	05 56 79 44 88	22 et 23 avril 2008	Ouverture : 4/01/2008 Clôture : 31/03/2008
PASSERELLE ESC	BP 10404 63037 Clermont-Ferrand cedex 1	0 820 22 36 15	Écrits : 16-4-2008 Orléans : du 2-6-2008 au 14-6-2008	Ouverture : 30/11/2008 Clôture : 31-3-2008 à minuit
PASS	Concours PASS 21, rue d'Alsace-Lorraine 69001 Lyon	04 78 29 55 30	Sessions de février à juillet 2008	Ouverture : 15 décembre 2007 Clôture : 10 jours avant chaque session
TREMPLIN I et II	23, rue Louis Le Grand 75002 Paris	01 40 73 83 30	19/04/2008	Ouverture : 14-12-2007 à 14 h Clôture : 11-3-2008 à 22 h
TEAM	16, rue Pierre Dupont 75010 Paris	01 40 05 00 20 www.concours-team.net	Session 1 : mars à juin 2008 Session 2 : juillet à septembre 2008	Session 1 : mars à juin 2008 Session 2 : juillet à septembre 2008
Concours d'entrée en 4ème année à l'ESSCA	BP 40348 49003 Angers cedex 01	ESSCA : 08 11 81 18 81	9 et 10 juin 2008	Ouverture : 04/01/2008 Clôture : 16-5-2008
Banque d'épreuves EGC	Association du réseau des EGC-ACFCI BP 3003 75773 Paris cedex 16	01 40 69 38 61	29 mars, 14 mai et 8 juillet 2008	Ouverture : début janvier Clôture : session du 29 mars : 26/03/08 session du 14 mai : 7/05/08 session du 8 juillet : 4/07/08
Banque ATOUT+3	Direction des admissions et concours de la CCIP BP 31 78354 Jouy-en-Josas cedex	01 39 67 71 55	1ère session : Écrit : 15/03/08 Admissibilité : 01/04/08 - Orléans : du 02 au 11-4-2008 - Admission : 15/04/08 2ème session : Écrit : 17/05/08 - Admissibilité : 03/06/08 - Orléans : 05 au 17-6-2008 Admission : 19/06/08 3ème session : Écrit : 03/09/08 Admissibilité : 16/09/08 Orléans : 18 au 22-9-2008 Admission : 25/09/08	Ouverture : 1ère session : 21/01/08 au 27-2-2008 2ème session : 24/03/08 au 25-4-2008 3ème session : 01/07/08 au 27-8-2008
Banque d'épreuves KEYS	102, rue de Couzeilles 17024 LA Rochelle cedex 1	05 46 51 77 00	Épreuves orales Session 1 : 1, 2, 3 et 4 février 2008 Session 2 : 31 mars, 1, 2, 3 avril 2008 Session 3 : 5 mai 2008 Session 4 : 27 juin 2008	Ouverture : début décembre Clôtures : Session 1 : 17/01/08 Session 2 : 12/03/08 Session 3 : 18/04/08 Session 4 : 14/06/08

Les candidats sont invités à se reporter aux communications des banques d'épreuves ou des écoles pour les modalités d'inscription et pour les dates de concours.

3.2 Nombre de places offertes par école au titre de la session 2008 et regroupement des écoles par banques et concours communs

ÉTABLISSEMENTS	CONCOURS CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES		CONCOURS ET ADMISSIONS SUR TITRES 1ÈRE ANNÉE		CONCOURS ET ADMISSIONS SUR TITRES 2ÈME ANNÉE	
	BANQUE	NB DE PLACES	BANQUE	NB DE PLACES	BANQUE	NB DE PLACES
Ceram Sophia Antipolis	BCE	235	PASSERELLE	130	PASSERELLE Concours SAI Concours CCIP/CAD (1ère session)	130 40 5
EDHEC	BCE	450	Concours propre	110	Concours propre	140 (+ 30 non résidents)
EM Lyon	BCE	360 + 5 (admiss à l'ENS de Cachan)			Concours propre 1ère session 2ème session Concours SAI	50 50 90
ESC Amiens	BCE	90	PASSERELLE	160	PASSERELLE	100
ESC Bordeaux	ECRICOME	245	TREMPLENI	65	TREMPLENI II UNIVERSA	90 50
ESC Bretagne Brest	BCE	30	PASSERELLE	63	PASSERELLE	26
ESC Chambéry	BCE	60	PASSERELLE	60	PASSERELLE 1ère session CCIP/CAD 1ère session 2ème session	40 55
ESC Clermont	BCE	150	PASSERELLE	140	PASSERELLE CCIP/CAD 1ère session 2ème session	70 55
ESC Dijon	BCE	155	PASSERELLE	50	PASSERELLE	130
ESC Grenoble	BCE	380	PASSERELLE Admissibles ENS Cachan :	140 10	PASSERELLE CCIP/CAD 1ère session 2ème session	110 10 10
ESC La Rochelle	BCE	75	PASSERELLE Concours international	140 15	PASSERELLE 1ère session Concours international	30 10
École de management de Normandie	BCE	70	PASSERELLE Admissible ENS Cachan	140 2	PASSERELLE CCIP/CAD 1ère session 2ème session	60 11
ESC Lille	BCE	260 (Lille 220 Paris 40)	PASSERELLE	140 (Lille 100 Paris 40)	PASSERELLE CCIP/CAD : 1ère session 2ème session	100 (Lille 70 Paris 30) 5 5
ESC Euromed MARSEILLE	ECRICOME	210	TREMPLENI	80	TREMPLENI II UNIVERSA	140 50
ESC Montpellier	BCE	200	PASSERELLE	170	PASSERELLE	80
AUDENCIA Nantes	BCE	380			Concours propre 1ère session 2ème session	70 40
ESC Pau	BCE	110	PASSERELLE	110	PASSERELLE	60
Groupe ESC Reims	ECRICOME	300	TREMPLENI	65	TREMPLENI II UNIVERSA	120 50

ÉTABLISSEMENTS	CONCOURS CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES		CONCOURS ET ADMISSIONS SUR TITRES 1ÈRE ANNÉE		CONCOURS ET ADMISSIONS SUR TITRES 2ÈME ANNÉE	
	BANQUE	NB DE PLACES	BANQUE	NB DE PLACES	BANQUE	NB DE PLACES
ESC Rennes	BCE	145	PASSERELLE	100	PASSERELLE	90
ESC Rouen	ECRICOME	300	TREMPIN I	60	TREMPIN II UNIVERSA	90 50
ESC St-Étienne	BCE	35	PASSERELLE	44	PASSERELLE AETDE CCIP/CAD 1ère session	12 10 5
ESC Toulouse	ECRICOME	390	TREMPIN I	95	TREMPIN II UNIVERSA	155 50
ESC Troyes	BCE	50	PASSERELLE	64	PASSERELLE 1ère session CCIP/CAD 1ère session 2ème session	18 5 5
ESC Tours-Poitiers (ESCEM)	ECRICOME	235	TREMPIN I	165	TREMPIN II UNIVERSA	100 50
ESG Paris	Concours propre	30	Concours propre	175	Concours propre	120 (4ème année)
ESCP-EAP Paris	BCE	355	Concours international ESCP-EAP (diplômes non français)	120	CCIP CAD (diplômes français)	1ère session : 10 2ème session : 40
					Concours international admission directe	90
ESSEC Cergy-Pontoise	BCE	360			Concours propre AST ESSEC 1ère session 2ème session AST internationaux ESSEC	65 65 70
HEC	BCE	380			CCIP-CAD	1ère session : 15 2ème session : 45
					SAI CCIP	70 (dont 10 partenariats de recrutement)
École de management de Strasbourg	BCE	140	PASSERELLE	30	PASSERELLE	50
École ICN de Nancy	ECRICOME	220	TREMPIN I	60	TREMPIN II UNIVERSA	50 50
INSEEC Bordeaux-Paris	BCE	150	Concours Évolution 1	480	Concours Évolution 2 1ère session	200
INT-Management Évry	BCE	110	Concours propre	Math spé : 60 Diplômes universitaires : 30	Concours propre	35
ISC Paris	BCE	200	Concours propre	320	Concours propre	120
ISCID Dunkerque	BCE	45	Concours propre	30	Concours propre	12
Negosup			Concours propre	100		
ISG Paris	Concours propre	200	Concours propre	250	Concours propre	80

ÉCOLES	ADMISSIONS PRINCIPALES		ADMISSIONS SUR TITRES (CONCOURS PROPRE)			
	BANQUE/CONCOURS PROPRE/ADMISSION SUR DOSSIER	NB PLACES	1ÈRE ANNÉE NB DE PLACES	2ÈME ANNÉE NB DE PLACES	3ÈME ANNÉE NB DE PLACES	4ÈME ANNÉE NB DE PLACES
CESEM Reims	SESAME	212				
Cesemed Euromed Marseille	SESAME	200	10 (diplômes étrangers)		30	
EBP-EMA Bordeaux	SESAME	100				
EPSCI Cergy	SESAME	190			15	
ESCE Paris la Défense/Lyon	SESAME	370 (dont 55 pour Lyon)			REUSSITE 45 (Paris)	
IFI Rouen	SESAME	140			15	
École de management de Normandie	SESAME	130				
ESSCA Angers	ACCES	420				50
IESEG Lille	ACCES HORS ACCES	465 35			50	50
ESDES Lyon	ACCES HORS ACCES	210 5			20	45
EGC Angoulême	Concours Bachelor EGC	35		15		
EGC Bayonne	Concours Bachelor EGC	60		10		
EGC du Maine	Concours Bachelor EGC	40		10		
EGC Martinique	Concours Bachelor EGC	40		10		
EGC Méditerranée	Concours Bachelor EGC	Avignon : 80 Bastia : 50 Marseille : 180		Avignon : 15 Bastia : 10 Marseille : 20	Avignon : 10 Bastia : 10 Marseille : 10	
EGC Montauban	Concours Bachelor EGC	40		5		
ECG Orléans	Concours Bachelor EGC	65		8		
EGC La Réunion	Concours Bachelor EGC	60		10		
EGC Saint-Lô	Concours Bachelor EGC	40		25		
EGC Saint-Malo	Concours Bachelor EGC	60		15	15	
EGC Lille	Concours Bachelor EGC	60		6		
EGC Drôme Ardèche	Concours Bachelor EGC	55		15	5	
EGC Vendée (La Roche/Yon)	Concours Bachelor EGC	1ère session : 40 2ème session : 10 3ème session : 10				
ACI	Banque ATOUT+3	Paris : 220 Dijon : 80 Clermont-Montluçon : 80 Le Havre : 35 Nice : 80 Strasbourg : 30		20		

ÉCOLES	ADMISSIONS PRINCIPALES		ADMISSIONS SUR TITRES (CONCOURS PROPRE)			
	BANQUE/CONCOURS PROPRE/ADMISSION SUR DOSSIER	NB PLACES	1ÈRE ANNÉE NB DE PLACES	2ÈME ANNÉE NB DE PLACES	3ÈME ANNÉE NB DE PLACES	4ÈME ANNÉE NB DE PLACES
ADVANCIA PME	Banque ATOUT+3	130		40		
ISAM Amiens	Banque ATOUT+3	120		15	60	
École Atlantique de commerce et de gestion	Banque ATOUT+3	140		10		
ADVANCIA PSE	Concours propre	50				
EDC Courbevoie	Concours propre	250		25	25	15
ICI Paris	Dossier+entretien					
ESTA BELFORT	Concours propre	50		20		
IECG La Rochelle/Chambéry	Banque d'épreuves KEYS	La Rochelle 170 Chambéry 40		La Rochelle 15		
IPAG Paris Nice	Concours propre	350		50	50	50
ESC St-Étienne CMI	Concours propre	50			6	
ISA Jouy-en-Josas	Dossier+entretien					
CPA Lyon	Dossier+entretien	36				
CPA Grand sud-ouest	Dossier+entretien	50				
CPA Paris	Dossier+entretien					
PMF (ISEFI) Euromed Marseille	Concours propre	1ère session : 40 2ème session : 20 3ème session : places non attribuées à la 1ère et 2ème session			1ère session : 20 2ème session : 10	
ISTEC Paris	Concours TEAM	200		10	15	30
IDRAC Lyon	Concours TEAM	180		20	20	
ICD Paris	Concours TEAM	120		30	120	60
CFJ Paris	Concours propre	36				
ESJ Lille	Concours propre	56 (filière généraliste) 20 (filière spécialisée)				
ETSUP Paris	Concours propre	20				
ESA Paris	Concours propre	80				
Institut polytechnique Lasalle-Beauvais	Concours Fesic	60	10	10	10	
ESIEE Management Noisy-le-Grand	Concours propre	30	60	70		
ESCT Toulon	Dossier+concours propre	140		40	25	
ESCP-EAP Programme européen d'enseignement supérieur en management	Concours propre	300				
ISPP Rouen	Concours propre	120		50		
ISIT Paris	Concours propre Admission sur dossier pour CPGE sous convention	210	110	25	25	50
ESIAME Cholet	Concours propre		60	15		

ÉCOLES	ADMISSIONS PRINCIPALES		ADMISSIONS SUR TITRES (CONCOURS PROPRE)			
	BANQUE/CONCOURS PROPRE/ADMISSION SUR DOSSIER	NB PLACES	1ÈRE ANNÉE NB DE PLACES	2ÈME ANNÉE NB DE PLACES	3ÈME ANNÉE NB DE PLACES	4ÈME ANNÉE NB DE PLACES
Programme Bachelor groupe ESC Toulouse	Concours propre	280		10		
SUP*TG Bordeaux	Concours propre	Session 1 : 45 Session 2 : 15				
EGC Rodez	Concours propre	42				
EGC Pacifique Sud	Concours propre	26				
ESPEME Lille/Nice	Concours PASS	500		20	30	
ECE Bordeaux-Lyon	Concours PASS	380		50	60	
L'École de design Nantes Atlantique	Concours propre		180	8	30	
EUROPEAN BUSINESS SCHOOL (École européenne de gestion)	Concours propre	250			25	25
ESG Paris	Concours propre	330				
IPJ Paris	Concours propre	48				
ESRA Paris	Concours propre	200				

4 - ÉPREUVES DE SÉLECTION AU TITRE DE LA VOIE PRINCIPALE D'ADMISSION

4.1 Écoles relevant de la banque commune d'épreuves BCE-CCIP

4.1.1 Épreuves écrites et coefficients

Option scientifique

	ÉPREUVES COMMUNES								ÉPREUVES SPÉCIFIQUES								TOTAL				
	Contraction de texte	Etude et synthèse de textes	Résumé de texte	Première langue	Deuxième langue	Première langue	Deuxième langue	Dissertation de culture générale	Dissertation de culture générale	Dissertation de culture générale	Dissertation de culture générale	Mathématiques I	Mathématiques I	Mathématiques 1 ^{er} épreuve	Mathématiques II	Mathématiques		Mathématiques	Hist-géo et géopolitique	Hist-géo et géopolitique	Hist-géo et géopolitique
Durée en heures	3	4	3	4	3	4	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
CERAM Sophia Antipolis	3					7	4			4				6					6		30
EDHEC Grande Ecole	3			5	3				5						8				6		30
EM Lyon	3			5	3					5			6	3					5		30
ESC Amiens Picardie	4					8	5			4					4				5		30
ESC Bretagne Brest	3					7	7			4			3						6		30
ESC Chambéry			5			5	5				5					5				5	30
ESC Clermont	3					6	6			4			5						6		30
ESC Dijon Bourgogne	3					7	5			4			5						6		30
ESC Grenoble	4			7	5				2						8				4		30
ESC La Rochelle			5			6	4				6					4				5	30
Ecole de management de Normandie			3			6	5				4					7				5	30
ESC Lille		4		6	6					4			5						5		30
ESC Montpellier			4			8	8				2		3							5	30
AUDENCIA Grande Ecole	4			5	3			5							8				5		30
ESC Pau	3					8	7			4			4						4		30
ESC Rennes School of Business	4					7	5			4			5						5		30
ESC St Etienne			5			5	5				5					5				5	30
ESC Troyes			5			5	5				5					5				5	30
ESCP-EAP European school of management		3		5	3			4				6		4					5		30
ESSEC MBA	2			4	2				5			6		5				6			30
HEC	3			4	2			4				6		5					6		30
Ecole de management de Strasbourg	4					8	5			4			5						4		30
INSEEC Paris-Bordeaux	2					7	5				5				5					6	30
INT Management Evry		4				6	3			4					7				6		30
JSC Paris	2					4	3			3			4						4		20
ISCID	3					5	3									2				3	16

Option économique

	EPREUVES COMMUNES										EPREUVES SPECIFIQUES										TOTAL		
	HEC	ESCP-EAP	ESC	CCIP	CCIP	IENA	IENA	HEC	EDHEC/ESSEC	EM Lyon	ESC	HEC	ESSEC	EM Lyon	ESSEC	EDHEC	ESC	HEC	ESSEC	ESCP-EAP		ESC	
	Contraction de texte	Etude et synthèse de textes	Résumé de texte	Première langue	Deuxième langue	Première langue	Deuxième langue	Dissertation de culture générale	Dissertation de culture générale	Dissertation de culture générale	Dissertation de culture générale	Mathématiques III	Mathématiques III	Mathématiques 1 ^{ère} épreuve	Mathématiques II	Mathématiques	Mathématiques	Analyse économique et historique	Analyse économique et historique	Analyse économique et historique	ESCP-EAP	ESC	
Durée en heures	3	4	3	4	3	4	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
CERAM Sophia Antipolis	3					7	4				3			6							7		30
EDHEC Grande Ecole	3			5	3				5						8						6		30
EM Lyon	3			5	3					5				4	2						8		30
ESC Amiens Picardie		4				8	5			5					3						5		30
ESC Bretagne Brest	3					7	7			5				3							5		30
ESC Chambéry			5			5	5				5						5					5	30
ESC Clermont	3					6	6			4				4							7		30
ESC Dijon Bourgogne	4					7	5			4				3							7		30
ESC Grenoble	3			4	4					2						9					8		30
ESC La Rochelle			5			5	3				6						4					7	30
Ecole de management de Normandie			4			5	5				5					4						7	30
ESC Lille		4		6	5					4				5							6		30
ESC Montpellier			6			5	5				6					3						5	30
AUDENCIA Grande Ecole	3			5	3			5							8						6		30
ESC Pau	3					6	6			3				4							8		30
ESC Rennes School of Business	4					7	5			4				3							7		30
ESC St Etienne			5			5	5				5						5					5	30
ESC Troyes			5			5	5				5						5					5	30
ESCP-EAP European school of management		3		5	3			5				4			3						7		30
ESSEC MBA	3			4	2				6				4		4					7			30
HEC	3			4	2			6				4			4				7				30
Ecole de management de Strasbourg	4					8	5			4				4							5		30
INSEEC Paris-Bordeaux	2					7	5				5					4						7	30
INT Management Evry		4				6	3			4					6						7		30
ISC Paris	2					4	3			3				3							5		20
ISCID	3					5	3									2						3	16

Option technologique

	EPREUVES COMMUNES										EPREUVES SPECIFIQUES						TOTAL		
	HEC	ESCP-EAP	ESC	CCIP	CCIP	INA	INA	HEC	EDHEC/ESSEC	EM Lyon	ESC	CCIP	ESC	CCIP	ESC	ESSEC		ESCP-EAP	ESC
	Contraction de texte	Etude et synthèse de textes	Résumé de texte	Première langue	Deuxième langue	Première langue	Deuxième langue	Dissertation de culture générale	Dissertation de culture générale	Dissertation de culture générale	Dissertation de culture générale	Mathématiques II	Mathématiques	Techniques de gestion, informatique et droit	Techniques de gestion, informatique et droit	Economie	Economie	Economie	
Durée en heures	3	4	3	4	3	4	3	4	4	4	4	4	4	5	5	4	4	4	
CERAM Sophia Antipolis	3					4	2			3		4	10			4			30
EDHEC Grande Ecole	3		5	3				4				5	5			5			30
EM Lyon	3		4	3					4			3	8			5			30
ESC Amiens Picardie			6			4	2			4		3	7				4		30
ESC Bretagne Brest			4			3	3			4		4	8				4		30
ESC Chambéry			4			3	3			4		4	8				4		30
ESC Clermont			3			4	3			3		2	11				4		30
ESC Dijon Bourgogne			3			4	3			3		2	10				5		30
ESC Grenoble	2		2	2					2		10	10				2			30
ESC La Rochelle			3			3	2			4		3	10				5		30
Ecole de management de Normandie			3			3	3			4		4	8				5		30
ESC Lille		3		4	4					3		4	8				4		30
ESC Montpellier			3			2	2			3		7	8				5		30
AUDENCIA Grande Ecole	3			4	3			4				3	8				5		30
ESC Pau	3					3	3			3		4	10				4		30
ESC Rennes School of Business	3					4	3		2			3	10				5		30
ESC St Etienne			4			3	3			4		4	8				4		30
ESC Troyes			4			3	3			4		4	8				4		30
ESCP-EAP European school of management		3		5	2			4				5	6				5		30
ESSEC MBA	3			4	2				4			5	7			5			30
HEC	3			4	2			4				5	7				5		30
Ecole de management de Strasbourg	3					4	4			3		3	8				5		30
INSEEC Paris-Bordeaux	2					4	3			4		4	8				5		30
INT Management Evry		4				4	2			3		5	7				5		30
ISC Paris			2			4	3			2		2	4				3		20
ISCID	2					5	2					2	5						16

Option lettres et sciences humaines

	EPREUVES COMMUNES						EPREUVES SPECIFIQUES						TOTAL		
	HEC	ESCP-EAP	ESC	CCIP	CCIP	IENA	HEC	ESSEC	HEC-ESCP/EAP	ESSEC	HEC/AUDENCIA	ESSEC		HEC	ESCP-EAP
	Contraction de texte	Etude et synthèse de textes	Résumé de texte	Première langue	Deuxième langue	Première langue	Deuxième langue	Dissertation littéraire	Dissertation littéraire	Dissertation philosophique	Dissertation philosophique	Epreuve à option	Epreuve à option	Histoire	Histoire
Durée en heures	3	4	3	4	3	4	3	4	4	4	4	4	4	4	4
CERAM Sophia Antipolis	5					5	3	5		4		4		4	30
EDHEC Grande Ecole	4			5	3			4		4		5		5	30
EM Lyon	4			5	3			5		5	3			5	30
ESC Amiens Picardie	4					7	2	4		4		5		4	30
ESC Bretagne Brest	4					4	4	5		5		4		4	30
ESC Chambéry		4				4	4	5		5		4		4	30
ESC Clermont	4					5	5	4		5		2		5	30
ESC Dijon Bourgogne	6					5	5	4		3		3		4	30
ESC Grenoble	8			8	5			2		2		3		2	30
ESC La Rochelle		4				4	4	5		5		4		4	30
Ecole de management de Normandie			5			6	5	4		3		3		4	30
ESC Lille		5		6	6			3		3		5		2	30
ESC Montpellier			8			6	6	3		3		2		2	30
AUDENCIA Grande Ecole	4			5	3			5		5	4			4	30
ESC Pau	5					5	4	5		5		2		4	30
ESC Rennes School of Business	3					7	4	6		3		3		4	30
ESC St Etienne		4				4	4	5		5		4		4	30
ESC Troyes		4				4	4	5		5		4		4	30
ESCP-EAP European school of management		3		5	3			5		5		4		5	30
ESSEC MBA	3			4	2			6		5		4		6	30
HEC	3			4	2			6		5		4		6	30
Ecole de management de Strasbourg	4					5	5	5		4		3		4	30
INSEEC Paris-Bordeaux	2					6	4	5		5		4		4	30
INT Management Evry		3				5	3	5		5		4		5	30
ISC Paris	2					3	2	3		3		4		3	20
ISCID	3					5	4			2		2			16

4.1.2 Épreuves orales et coefficients

	ENTRETIEN			CULTURE GÉNÉRALE				Histoire - géographique Analyse économique Economie ou technique de gestion, informatique et droit				HISTOIRE				MATHÉMATIQUES (S, E, T ou B/L) ou APTITUDE LOGIQUE (L) ou SCIENCES SOCIALES (B/L)				Tesis	Total	
	L.V. 1 ou Latin	L.V. 2 ou Latin		S	E	T	L	S	E	T	L	S	E	T	L	S	E	T	L			
CERAM Sophia Antipolis	20	6	4																			30
EDHEC Grande Ecole*	20	6	4																			30
EM Lyon	9	3	3																			15
ESC Amiens Picardie* (1)	10+	6	4																			30
	10																					
ESC Bretagne Brest*	12	5	3																			20
ESC Chambéry*	10	3	2																			15
ESC Clermont*	12	4	4																			20
ESC Dijon Bourgogne*	20	6	4																			30
ESC Grenoble*	10	5	5																			20
ESC La Rochelle*	20	3	2																			25
Ecole de management de Normandie	11	5	4																			20
ESC Lille*	12	4	4																			20
ESC Montpellier*	20	5	5																			30
AUDENCIA Grande Ecole	8	4	3																			15
ESC Pau*	20	5	5																			30
ESC Rennes School of Business*	12	5	3																			20
ESC St Etienne*	14	3	3																			20
ESC Troyes*	14	3	3																			20
ESCP-EAP European school of management	12	6	4						8	8			8							8		30
ESSEC MBA	10	6	4																		10	30
HEC	6	4	3	6	7	6	8	8	9	9	8	9	7	8	7							36
Ecole de management de Strasbourg*	20	6	4																			30
INSEEC Paris-Bordeaux (3)	18	7	5																			30
INT Management Evry*	12	4	4																			20
ISC Paris** (2)	12	4	4																			20
ISCID	10	4	2																			16

NB :

Pour les épreuves de langues de la Banque IENA, chaque candidat passe un oral en anglais et un oral dans une autre langue. Pour cela, il a le choix du centre d'épreuves entre Amiens, Brest, Chambéry, Clermont-Ferrand, Dijon, Evry, La Rochelle, Le Havre, Montpellier, Sophia-Antipolis, Pau, Rennes, Saint-Etienne, Strasbourg ou Troyes selon le choix exprimé au moment de son inscription et ses résultats d'admissibilité. Les notes obtenues à ces deux épreuves sont valables pour l'ensemble des écoles auxquelles le candidat a postulé, chaque école appliquant ses propres coefficients. Les combinaisons d'épreuves autres que anglais/allemand, anglais/espagnol, anglais/italien ou anglais/arabe sont toujours passées à Paris.

(1) ESC Amiens : négociation de groupe : 10
Entretien individuel : 10

(2) ISC : Entretiens : 12

Filière technologique : Techniques de gestion ou droit à la place de LV 2

(3) INSEEC Paris-Bordeaux

Entretien individuel : 12. Il intègre une première partie qui est un exposé de culture générale sur un sujet tiré au sort.

Entretien collectif: 6. Sujet tiré au sort parmi quatre sujets. Les problématiques proposées sont de trois types : un sujet d'actualité internationale ; l'organisation d'un évènement ; la préparation d'une réunion de travail.

4.1.3 Règlement des concours de la banque commune d'épreuve

Dès son inscription, chaque candidat s'engage à respecter strictement toutes les instructions figurant dans ce règlement. Toute infraction, fraude ou tentative de fraude, pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des concours, sans préjuger des poursuites éventuelles susceptibles d'être engagées.

Les délibérations d'admissibilité et d'admission sont prononcées par le jury de chaque école. Le jury est souverain.

INSCRIPTION AUX CONCOURS

1 - Conditions d'inscription

Aucune condition d'âge, de diplôme, de scolarité ou d'aptitude physique n'est généralement exigée. Toutefois, chaque école se réserve le droit de subordonner l'admission d'un candidat à des conditions particulières. Par exemple, la réussite à des tests d'aptitude physique fait partie intégrante du processus d'admission à l'École Supérieure Militaire de Saint-Cyr. Le candidat est invité à vérifier l'existence de telles conditions auprès des écoles aux concours desquelles il aura choisi de participer.

Le candidat doit être en situation régulière au regard de la loi n° 97-1019 du 28-10-1997 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (auprès de la mairie de leur domicile) puis de participer à une Journée d'Appel de Préparation à la Défense - JAPD

Le candidat n'est pas autorisé à se présenter la même année à deux voies différentes d'accès à une école.

Le candidat handicapé ou atteint d'une maladie chronique peut se voir fixer des dispositions particulières d'aménagement.

Certaines écoles peuvent attribuer des points de bonifications à un candidat ayant le statut de sportif de haut niveau.

2 - Modalités d'inscription

L'inscription s'effectue obligatoirement par internet sur le site :

<http://www.concours-bce.com> à partir du 5 décembre 2007 et jusqu'au 15 janvier 2008.

Le candidat doit impérativement respecter la procédure d'inscription suivante, gérée par la direction des admissions et concours, qui comprend 3 phases obligatoires :

- du 5 décembre 2007 au 15 janvier 2008 : Saisie et validation des données ;
- du 16 janvier 2008 au 31 janvier 2008 : Paiement et édition du bordereau "pièces justificatives" ;
- du 16 janvier 2008 au 31 janvier 2008 : Envoi des pièces justificatives.

2.1 Saisie et validation des données

Lors de l'inscription, et pour tous les concours considérés, il sera fourni au candidat un numéro d'inscription unique et un code signature confidentiel qui seront nécessaires pour tout accès au serveur. Ces données ne doivent jamais être communiquées à des tiers, le candidat devant lui-même procéder aux opérations d'inscription.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du ou des concours présentés et à la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans une école.

Après la saisie des informations demandées, le candidat imprimera lui-même son dossier. Il vérifiera ensuite l'exactitude des informations enregistrées et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires sur Internet.

Il pourra alors procéder à la validation de son inscription.

L'inscription est validée lorsque la mention "dossier validé" apparaît à l'écran.

Tant qu'il ne demandera pas l'édition du bordereau "pièces justificatives", qui rend définitive la saisie des données, le candidat pourra, jusqu'au 15 janvier 2008, faire toutes les modifications utiles sur son dossier, à condition toutefois de revalider chaque fois son inscription (écran : "dossier validé").

Aucune inscription ne sera acceptée après le 15 janvier 2008.

Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a pas fait l'objet d'une inscription sur le site internet.

2.2 Paiement et édition du bordereau "pièces justificatives"

Le bordereau "pièces justificatives" sera disponible sur le site à partir du 16 janvier 2008. Le candidat devra obligatoirement l'imprimer lui-même.

Le candidat est orienté préalablement à cette édition vers un site sécurisé de télépaiement lui permettant de régler les frais d'inscription.

2.3 Envoi des pièces justificatives

Le candidat devra adresser, **au plus tard le 31 janvier 2008** (cachet de la poste faisant foi), et par l'intermédiaire de sa classe préparatoire s'il est scolarisé, le bordereau "pièces justificatives" accompagné des pièces justificatives demandées. Ce bordereau devra être signé par le candidat (ainsi que par son représentant légal s'il est mineur).

Ces envois seront adressés à :

- Direction des admissions et concours, Concours BCE/ENS, BP 31-78354 Jouy-en-Josas cedex, pour les élèves des filières économiques et commerciales, ainsi que les élèves de la filière des classes préparatoires B/L

Ces envois seront adressés à :

- SCGC inter ENS, 61, avenue du président Wilson, 94235 Cachan cedex, pour les élèves des filières littéraires A/L et LSH

L'inscription au(x) concours sera rejetée si l'ensemble des pièces justificatives n'a pas été adressé **avant le 31 janvier 2008** (cachet de la poste faisant foi).

2.4 Documents à fournir

Les pièces justificatives exigées pour l'inscription aux concours de la BCE, à fournir en un seul exemplaire, sont :

1) Pièce d'identité

Une photocopie de l'une des pièces suivantes : carte nationale d'identité ou passeport ou extrait d'acte de naissance. Ce document doit être en langue française

2) Service national

Un justificatif du service national pour le candidat français ou possédant la double nationalité (en fonction de l'âge du candidat au 15 janvier 2008, date de clôture des inscriptions). N'est pas concerné, en revanche, le candidat ne possédant pas la nationalité française ou en cours de naturalisation au 15 janvier 2008

	AGE (À LA CLÔTURE DES INSCRIPTIONS)	JUSTIFICATIF
Garçons et filles, de nationalité française, né(e)s :	Plus de 18 ans De 16 à 18 ans Moins de 16 ans	Certificat JAPD Attestation de recensement Attestation de recensement

3) Candidat boursier

Le candidat boursier de l'enseignement supérieur français devra fournir **une photocopie de la décision nominative d'attribution d'une bourse pour l'année scolaire en cours**, délivrée par le rectorat ou par le CROUS. Ce candidat bénéficie d'une remise de 50 % sur le montant des droits d'inscription, voire de la gratuité pour certaines écoles.

Le candidat boursier du gouvernement français n'est pas considéré comme boursier au regard des concours. Le candidat concerné demandera une attestation de paiement afin de se faire rembourser auprès du CROUS.

4) Handicap

Le candidat handicapé ou atteint d'une maladie chronique doit signaler son handicap lors de l'inscription pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves.

Le candidat doit imprimer lui-même le document précisant les instructions concernant la constitution et l'envoi de son dossier médical. Après avis de la commission départementale compétente, une décision administrative fixera, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement.

5) Sportif de haut niveau

Le candidat concerné doit fournir **un justificatif d'inscription, correspondant à l'année en cours, sur une liste ministérielle de sportifs de haut niveau** (catégorie jeune, sénior, élite et reconversion) ou de sportif espoir. Cette attestation est obligatoirement délivrée par le ministère ou ses directions régionales et départementales. Les attestations fournies directement par les fédérations sportives, voire délivrées par le club du candidat, ne sont pas acceptées.

6) Divers

Des pièces complémentaires peuvent être exigées pour certains concours.

2.5 Mise à jour des coordonnées et impératif de vigilance

Le candidat devra obligatoirement, tenir à jour ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone...) sur le serveur internet pendant toute la durée des concours (de son inscription jusqu'à la date du dernier jury).

Il devra également consulter régulièrement sa messagerie électronique.

Cette consultation sera quotidienne entre le début des épreuves écrites et la tenue du dernier jury.

Internet constitue le moyen privilégié de la DAC pour l'information du candidat, notamment en cas d'urgence.

Le candidat pourra également, à l'aide de son code-signature confidentiel, consulter son dossier à tout moment, et ce, jusqu'à la fin des concours.

2.6 Règlement des frais d'inscription

L'inscription définitive aux concours est subordonnée au règlement complet des frais d'inscription. Ceux-ci sont réglés préférentiellement au moyen d'une carte bancaire.

Ces frais restent acquis même en cas de renonciation ou démission préalable au concours.

2.7 Protection des données personnelles communiquées par le candidat

Conformément aux règles visant à protéger les personnes contre la transmission et l'usage abusifs des données personnelles, les écoles de la BCE et la direction des admissions et concours s'engagent à protéger les données communiquées par le candidat.

Ces données sont utilisées par les écoles de la BCE et la direction des admissions et concours, exclusivement dans les opérations de concours et d'admission. À ce titre, elles peuvent être transmises, selon les nécessités, aux différents intervenants qui participent au processus des concours : organe de gestion informatique, classes préparatoires, centres de concours, organisme d'affectation dans les écoles-SIGEM et associations d'étudiants de ces écoles.

Tous les destinataires s'engagent également à protéger les données personnelles et à ne pas les communiquer à des tiers.

En validant son inscription, le candidat autorise expressément l'utilisation et la transmission de ces données selon les nécessités d'organisation des concours et d'admission dans les écoles.

Le candidat peut à tout moment vérifier les données le concernant en consultant son dossier personnel accessible sur le site d'inscription.

3 - Organisation des épreuves écrites

3.1 Programme des concours

Les programmes des différentes filières sont ceux du ministère de l'éducation nationale, publiés au B.O. Ils font l'objet d'une compilation éditée par la direction des admissions et concours (brochure "Programme des classes préparatoires filière économique et commerciale-options scientifique, économique et technologique-filière littéraire").

En LVI comme en LV2, le candidat compose obligatoirement dans la même langue pour les épreuves CCIP et IENA (sauf pour : polonais, tchèque et turc.)

3.2 Convocation

Aucune convocation n'est adressée au candidat. Celui-ci devra l'imprimer afin de la présenter lors de chaque épreuve.

En cas de force majeure, une épreuve pourra être reprogrammée à bref délai, y compris à des dates et/ou des lieux différents de la convocation d'origine. Le candidat doit prendre toutes dispositions pour répondre sans délai à une éventuelle reconvoction.

3.3 Vérification d'identité

Le candidat doit pouvoir justifier de son identité à tout moment lors des épreuves écrites et orales, à l'aide d'une pièce d'identité en cours de validité et portant une photographie récente.

3.4 Déroulement des épreuves

- Est éliminé le candidat qui, même indépendamment de sa volonté, est absent à l'une des épreuves.
- Tout candidat se présentant après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets n'est admis à composer qu'à titre conditionnel et ne bénéficie d'aucune prolongation. Les retards peuvent, le cas échéant, être soumis à l'appréciation du jury qui pourra attribuer la note zéro.
- Aucune sortie temporaire ou définitive n'est autorisée pendant la première heure et le dernier quart d'heure de l'épreuve. En dehors de ces périodes la réglementation des sorties temporaires est laissée à l'appréciation du chef de centre.
- À l'issue de chaque composition écrite, tout candidat est tenu sous peine d'élimination, de remettre au responsable de salle une copie, même blanche, qui sera alors signée.

Tout candidat sortant avant la fin des épreuves doit obligatoirement remettre le sujet en même temps que sa copie.

Toute tentative de violation de l'anonymat peut conduire à l'élimination du candidat.

En règle générale, toute fraude ou tentative de fraude peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des concours, sans préjuger des poursuites qui pourraient être engagées.

Il est interdit d'utiliser dans les salles de composition tout moyen de communication. Les téléphones portables et plus généralement tous les appareils disposant de capacités d'échange ou de stockage de données doivent être déconnectés dans les salles de concours. Aucun appareil, même éteint, ne doit être conservé sur les tables de composition.

L'utilisation d'une calculatrice n'est autorisée que pour les seules épreuves de "Techniques de Gestion" de l'option technologique.

Les baladeurs et casques anti-bruits sont interdits. Par ailleurs, tout candidat portant un appareil auditif doit en faire part au responsable de centre.

4 - Communication des résultats et réclamations

Les jurys des concours étant souverains, les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs de

report de notes. En conséquence, les demandes de révision de notes ou de nouvelle correction des copies ne sont pas admises.

Le candidat pourra accéder à son résultat d'admissibilité pour chaque concours sur le site internet de l'école, après le déroulement du jury.

Toutes les notes des épreuves écrites BCE du candidat seront accessibles dans son dossier personnel sur le site www.concours-bce.com, le jour suivant le dernier jury des écoles de la BCE.

Le candidat doit prendre connaissance sans délais de ses résultats et de ses notes.

Toutes les réclamations doivent être formulées par écrit et adressées dans les 10 jours qui suivent la communication des résultats sur le site internet de la BCE.

5 - Consultation et photocopies des épreuves

Le candidat pourra, à partir du 1-10-2008, en formulant sa demande par écrit, consulter ses copies ou obtenir les photocopies de ses épreuves au prix de 10 euros par épreuve demandée.

La communication des copies au candidat n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de la note, ni le résultat final du ou des concours.

4.2 Écoles relevant de la banque ECRICOME

4.2.1 Épreuves écrites - Concours Ecricome

Option : scientifique

	MATHS	CULTURE GÉNÉRALE	RÉSUMÉ DE TEXTE	HISTOIRE GÉOGRAPHIE	LV 1	LV 2	TOTAL COEFFICIENTS
DURÉE	4 h	4 h	2 h	4 h	3 h	3 h	
ESC Bordeaux	5	5	3	5	4	3	25
ESC Euromed Marseille	5	5	4	5	4	2	25
ESC Reims	5	5	3	5	4	3	25
ESC Rouen	7	4	3	4	4	3	25
École ICN de Nancy	5	5	3	5	4	3	25
ESC Toulouse	5	5	3	5	5	2	25
ESC Tours-Poitiers (ESEM)	5	5	3	5	5	2	25

Option : économique

	MATHS	CULTURE GÉNÉRALE	RÉSUMÉ DE TEXTE	ANALYSE ÉCONOMIQUE	LV 1	LV 2	TOTAL COEFFICIENTS
DURÉE	4 h	4 h	2 h	4 h	3 h	3 h	
ESC Bordeaux	5	5	3	6	4	2	25
Euromed Marseille	4	5	4	5	4	3	25
ESC Reims	5	5	3	5	4	3	25
ESC Rouen	5	4	3	6	4	3	25
École ICN de Nancy	4	5	3	6	4	3	25
ESC Toulouse	5	5	3	5	4	3	25
ESC Tours-Poitiers (ESEM)	5	5	3	5	5	2	25

Option : technologique

	MATHS	CULTURE GÉNÉRALE	RÉSUMÉ DE TEXTE	ÉCONOMIE	LV 1	LV 2	TECHNIQUES DE GESTION	TOTAL COEFFICIENTS
DURÉE	4 h	4 h	2 h	3 h	3 h	3 h	5 h	
ESC Bordeaux	4	3	2	4	4	2	6	25
ESC Euromed Marseille	4	4	4	3	3	2	5	25
ESC Reims	4	3	3	4	3	2	6	25
ESC Rouen	4	3	2	4	4	2	6	25
École ICN de Nancy	3	4	3	4	3	2	6	25
ESC Toulouse	4	3	2	4	4	2	6	25
ESC Tours-Poitiers (ESEM)	4	3	2	4	4	2	6	25

Option : lettres et sciences humaines

	DISSERTATION LITTÉRAIRE	DISSERTATION PHILOSOPH.	RÉSUMÉ DE TEXTE	HISTOIRE	LV 1	OPTIONS MATHS I/L GÉOGRAPHIE OU LATIN OU LV2	TOTAL COEFFICIENTS
DURÉE	4 h	4 h	2 h	3 h	3 h	3 h	
ESC Bordeaux	5	5	4	4	4	3	25
ESC Euromed Marseille	5	5	4	3	4	4	25
ESC Reims	5	5	3	5	4	3	25
ESC Rouen	4	5	4	4	4	4	25
École ICN de Nancy	4	5	3	5	4	4	25
ESC Toulouse	5	5	3	5	4	3	25
ESC Tours-Poitiers (ESEM)	5	5	3	5	4	3	25

4.2.2 Épreuves orales

Toutes options

	ENTRETIEN	ANGLAIS	AUTRE LANGUE OU LATIN	TOTAL
ESC Bordeaux	12	4	4	20
ESC Euromed Marseille	10	3	2	15
ESC Reims	7	4	4	15
ESC Rouen	12	4	4	20
École ICN de Nancy	12	4	3	19
ESC Toulouse	7	5	3	15
ESC Tours-Poitiers (ESEM)	14	4	2	20

RÈGLEMENT DES CONCOURS 2008

ERICOME / TREMPLIN 1 / TREMPLIN 2

Inscription

Modalités d'inscription

- Les profils requis sont les suivants :

. Concours Ecricome : étudiants en classes préparatoires, économique, commerciale ou littéraire

. Concours Tremplin 1 : étudiants titulaires (à la rentrée 2008) d'un diplôme Bac+2 validé par les sept écoles partenaires (cf. www.ecricome.org)

. Concours Tremplin 2 : étudiants titulaires (à la rentrée 2008) d'un diplôme Bac+3 minimum validé par les sept écoles partenaires (cf. www.ecricome.org).

Tous les candidats, étrangers ou français, sont admis à concourir dans les mêmes conditions.

Toutefois, les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique peuvent se voir fixer des

dispositions particulières d'aménagement. Aucune dérogation, autre que celle précitée, n'est autorisée.

- Les candidats ne peuvent présenter :

- . plus de trois fois le même concours
- . deux voies différentes d'accès à une école la même année.

Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n° 97-1019 du 28-10-1997 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (auprès de la mairie de leur domicile) puis de participer à une journée d'Appel de Préparation à la Défense -JAPD.

Saisie du formulaire d'inscription en ligne

L'inscription s'effectue entre la date d'ouverture et la date de clôture sur le site www.ecricome.org. Pour s'inscrire, le candidat doit disposer d'une adresse e-mail personnelle : cette adresse doit être valide depuis l'inscription jusqu'à la rentrée 2008.

Les candidats doivent reporter sur la partie «état civil» du formulaire d'inscription strictement les mêmes informations que celles figurant sur la pièce d'identité qu'ils présenteront le jour des épreuves écrites.

Les candidats doivent respecter la procédure d'inscription décrite dans le présent document et envoyer les pièces justificatives si besoin (cas des boursiers et des bénéficiaires de la mesure tiers-temps supplémentaire) à Ecricome, 23, rue Louis Le Grand, 75002 Paris.

Toute déclaration fautive ou erronée entraîne l'exclusion du candidat des épreuves du concours Ecricome, quelle que soit l'étape du concours.

Aucune modification ne peut être effectuée après la date de clôture des inscriptions, à l'exception des coordonnées (adresse postale, email, numéro de téléphone) qui doivent impérativement être tenues à jour sur www.ecricome.org pendant toute la période du concours.

Confirmation d'inscription

Suite à l'inscription en ligne, le candidat doit imprimer et conserver précieusement sa confirmation d'inscription comportant son numéro de candidat. Aucune autre confirmation d'inscription n'est adressée par Ecricome.

Règlement des droits d'inscription

Le règlement des droits d'inscription s'effectue lors de l'inscription en ligne par carte bancaire uniquement. Toute inscription est validée dès lors que le candidat s'est acquitté de ses droits d'inscription.

En cas de désistement pendant la période d'inscription, le montant des droits d'inscription est remboursé déduction faite de 50 euros pour frais de dossier. En cas de désistement après la date de clôture des inscriptions, le montant des droits d'inscription reste acquis à Ecricome, quel que soit le motif du désistement.

- Pour le concours Ecricome, tout candidat boursier de l'État français bénéficie de la gratuité du montant des droits d'inscription sous réserve de la production de son attestation d'attribution définitive de bourse de l'année universitaire en cours, avant le début des épreuves écrites. À défaut de la production de cette attestation, le candidat pourra participer aux épreuves écrites sous réserve du versement de la totalité du montant des droits d'inscription (100%).
- Pour le concours Tremplin, tout candidat boursier de l'État français peut bénéficier d'une réduction de 50 % du montant des droits d'inscription sous réserve de la production de son attestation d'attribution définitive de bourse de l'année universitaire en cours, avant le début des épreuves écrites. À défaut de la production de cette attestation, le candidat pourra participer aux épreuves écrites sous réserve du versement de la deuxième partie du montant des droits d'inscription (50%).

Documents à fournir à Ecricome (Ecricome, 23, rue Louis Le Grand, 75002 Paris)

- Les candidats boursiers de l'enseignement supérieur français devront fournir une copie de la décision nominative d'attribution définitive d'une bourse pour l'année scolaire en cours, délivrée par le rectorat ou par le CROUS.
- Pour bénéficier de la mesure «Tiers-temps supplémentaire» pour les épreuves écrites et/ou orales, les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique doivent fournir leur attestation CDES (commission départementale de l'éducation spéciale) au moins un mois avant les épreuves écrites

Épreuves écrites

Programme des concours

- Les programmes sont disponibles sur le site www.ecricome.org et diffusés dans les plaquettes concours (plaquette spécifique à chaque concours).

Convocation

- Aucune convocation n'est adressée aux candidats : la convocation aux épreuves écrites sera disponible en ligne fin mars-début avril 2008 (Ecricome en avisera les candidats par e-mail) ; les candidats devront l'imprimer afin de la présenter lors de chaque épreuve.

Déroulement des épreuves

- Les épreuves écrites et orales se déroulent du lundi au samedi inclus. Le candidat respecte impérativement la date et l'heure de sa convocation. Aucune modification de la date de convocation n'est possible. En s'inscrivant au concours, le candidat accepte les modalités fixées pour le déroulement du concours.
- Pour chacune des épreuves, le candidat doit être muni de sa convocation et de la pièce d'identité en cours de validité utilisée lors de l'inscription et comportant une photographie récente. Dans le cas où sa pièce d'identité a plus de 3 ans, il devra se munir, en complément, d'une seconde pièce plus récente justifiant de son identité avec photo (carte d'étudiant, carte de transport, ...).
- Pour chacune des épreuves, le candidat devra émarger. La signature devra être identique pour toutes les épreuves. Elle sera contrôlée à partir de la signature-test demandée avant le début de la première épreuve écrite.
- Le candidat doit respecter les horaires ainsi que toute règle annoncée au moment du concours. Il est interdit de composer dans une série ou option ou une langue différente de celle enregistrée par le candidat lors de son inscription.
- Le candidat suit les instructions qui lui sont données et ne peut utiliser que les copies et brouillons fournis par le centre de concours.
- Tout candidat peut être autorisé à quitter la salle, mais seulement une heure après le début de l'épreuve en cours. Toute sortie de salle est interdite dans le dernier quart d'heure de l'épreuve.
- À l'issue de chaque épreuve écrite, tout candidat est tenu de remettre une copie ou une grille de réponse, même blanche, au responsable de salle, sous peine d'élimination. Aucune feuille de brouillon placée dans la copie ne pourra être corrigée.
- Les épreuves sont dotées d'un coefficient propre à chaque école (cf. www.ecricome.org).
- Le candidat admissible aux épreuves écrites sera invité à présenter les épreuves orales de langues et l'entretien individuel.
- Tout candidat portant un appareil auditif doit le signaler au responsable de salle dès son arrivée.

Présence - Absence

- Tout candidat qui a signé la feuille de présence à une épreuve est considéré comme ayant participé au concours.
- Après vérification de son identité, il signe la feuille de présence. La signature devra être la même pour toutes les épreuves.
- Tout candidat qui, pour quelque raison que ce soit, et même en cas de force majeure, ne participe

pas à une épreuve écrite, est considéré comme absent.

- Tout candidat absent à une épreuve est éliminé.
- Tout candidat absent ou exclu d'une épreuve ne pourra être autorisé à se présenter une nouvelle fois dans le cas où l'épreuve devrait être recommencée.

Matériel et documents

- L'utilisation de tout document ou matériel en dehors de stylos, crayons et gomme, quelles que soient les épreuves, est interdite.
- Pour le concours Ecricome, seuls les dictionnaires suivants sont autorisés pour les épreuves écrites, en 1ère ou 2ème langue :
 - . arabe : arabe-arabe, arabe-français et français-arabe
 - . chinois : chinois-français et français
 - . chinois-japonais : français-japonais, japonais
 - . français et caractères sino-japonais KANJI
 - . latin : latin-français (GAFFIOT).

Le candidat ne peut apporter qu'un seul dictionnaire lors de l'épreuve concernée.

Comportements pouvant faire l'objet d'une sanction

- Toute violation ou tentative de violation d'anonymat,
- Les bavardages, l'échange de matériel ou de documents ou tout essai d'entrer en communication avec un autre candidat ou toute autre personne non habilitée pendant une épreuve,
- Toute agitation ou manifestation intempestive susceptible de gêner les autres candidats,
- L'utilisation, ou l'essai d'utilisation ou la possession à proximité du candidat : de tous documents non autorisés (tables mathématiques, papiers divers, notices apportées par le candidat, dictionnaires non autorisés...), de matériels non autorisés (baladeurs, casques divers, machines à calculer, règles à calcul, téléphones portables ou tout autre moyen de communication...).
- Cette liste n'est pas exhaustive et la direction se réserve le droit de sanctionner tout comportement anormal.

Sanctions

- Les comportements décrits dans la section précédente peuvent entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des concours, sans préjuger des poursuites qui pourraient être engagées ultérieurement.
- Le directeur général des concours et les jurys d'admissibilité ou d'admission se réservent le droit, a posteriori, d'attribuer zéro à ce candidat pour une ou plusieurs épreuves, ou de prononcer des sanctions plus graves comme :
 - . l'exclusion définitive de cette session d'épreuves,
 - . l'interdiction de se présenter aux concours futurs,
 - . la communication de ces éléments au ministère de l'éducation nationale, aux autres banques d'épreuves ou autres écoles et à l'ensemble des classes préparatoires.
- Toute déclaration fausse ou erronée entraîne l'exclusion du candidat des épreuves du concours, quelle que soit l'étape du concours.

Épreuves orales

- Les candidats admissibles à l'issue des épreuves écrites doivent prendre rendez-vous aux épreuves orales (épreuves orales de langues et entretien individuel) sur le site www.ecricome.org durant la période indiquée sur le site.
- Les combinaisons de langues anglais/allemand, anglais/arabe, anglais/chinois, anglais/espagnol, anglais/italien, anglais/russe se déroulent dans l'école choisie par le candidat au moment de son inscription initiale (sous réserve de son admissibilité à cette école).
- Les combinaisons de langues anglais/danois, anglais/grec moderne, anglais/hébreu moderne,

anglais/latin, anglais/ japonais, anglais/ néerlandais, anglais/ polonais, anglais/ portugais se déroulent dans les locaux d'Ecricome à Paris.

- L'épreuve d'entretien étant spécifique à chaque école, elle se déroule obligatoirement dans chacune des écoles à laquelle le candidat a été déclaré admissible.

Résultats

Les résultats d'admissibilité et d'admission sont publiés sur le site www.ecricome.org. Aucun courrier n'est adressé aux candidats.

Réclamations

Réclamations suite aux épreuves

- Toutes les réclamations doivent être formulées par écrit et adressées à concours@ecricome.org dans les 10 jours qui suivent la communication des résultats.

- Les jurys des concours étant souverains, les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs de report de notes. En conséquence, les demandes de révision de notes ou de nouvelle correction des copies ne sont pas admises.

Obtention des photocopies des épreuves

- Les candidats peuvent, à partir du 15 septembre 2008, faire la demande écrite de la photocopie de leurs épreuves en contrepartie d'un montant de 10,00 euros par épreuve demandée.

- La communication des copies aux candidats n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de la note, ni le résultat du ou des concours.

4.3 Écoles relevant de la banque SESAME

4.3.1 Épreuves écrites

ÉCOLES	LV 1 1 H 30	LV2 1 H 30	ANALYSE/SYNTHESE 4 HEURES	LOGIQUE 1 30 MIN	LOGIQUE 2 30 MIN	TOTAL COEFFICIENTS
CeseMed Tous Tracks	4	-	5	1,5	1,5	12
CESEM Reims Tous programmes	4	-	5	1.5	1.5	12
EBP International Tous programmes	3	-	5	2	2	12
EPSCI	3	1	4	1	3	12
ESCE	3	1	4	1	1	10
IFI	3	1	4	1	1	10
École de management de Normandie Tous programmes	4	-	4	1	1	10

4.3.2 Épreuves orales

Les épreuves d'admissibilité sont organisées individuellement par les écoles membres de SESAME. Les notes sont cumulées avec les résultats de l'écrit pour calculer le résultat final, qui est publié par SESAME.

ÉCOLES	ENTRETIEN	LANGUE 1	LANGUE 2	TOTAL COEFFICIENTS
CeseMed Tous Tracks	4	4	-	8
CESEM Reims	4	4	-	8
EBP International	4	4	-	8
EPSCI	5	2	1	8
ESCE	6	2	2	10
IFI	6	3	1	10
École de management de Normandie	6	4	-	10

4.3.3 Gestion des intégrations des candidats admis et des affectations des candidats sur liste d'attente : SESAME 2007/2008

SESAME centralise les décisions d'intégration, de démission ou de préférence d'intégration des candidats, ainsi que la gestion des acomptes sur frais de scolarité, qui valident les prises de décision. Le système affecte les candidats sur liste d'attente les mieux placés en fonction des places vacantes créées par les démissions et les intégrations des candidats-multi-admis. Les résultats sont publiés sur le site internet de SESAME. Les candidats n'ont qu'un seul interlocuteur, ce qui simplifie et accélère le processus d'affectation.

Calendrier

Résultats : début juillet 2008

Saisie des décisions : à la publication des résultats sur www.concours-sesame.net. Cette étape est dupliquée par l'envoi d'un document d'engagement signé par le candidat.

Publication des affectations : 7,9 et 11 juillet 2008. Après cette date, les listes sont closes et il n'y a plus aucun appel de candidats. Les détails de la procédure sont mis en ligne avant la publication des résultats d'admissibilité soit mi-mai 2008.

4.4 Écoles relevant de la banque ACCES

4.4.1 Épreuves écrites

ÉPREUVES	DURÉE			COEFFICIENTS		
	ESSCA	IESEG	ESDES	ESSCA	IESEG	ESDES
Synthèse		3 h		4	2,5	3,5
Maîtrise du français		2 h		2	2,5	3
Mathématiques		3 h		4	5	3,5
Anglais		1 h 30		2	2	2
Seconde langue (allemand-espagnol-italien)		1 h		bonus		

4.4.2 Épreuves orales (propres à chaque école)

ÉPREUVES	DURÉE			COEFFICIENTS		
	ESSCA	IESEG	ESDES	ESSCA	IESEG	ESDES
Entretien(s)	3 h	1 h	45 mn	6	5	5
Anglais	30 min	20 min	20 mn	2	2	2

4.5 Écoles relevant de la banque PASS

Épreuves écrites

ÉPREUVES	DURÉE		COEFFICIENTS	
	ECE	ESPEME	ECE	ESPEME
Revue de presse internationale	1 heure 30		3	
Communication, environnement et culture internationale	1 heure		4	
Logique et analyse quantitative	1 heure 30		4	
Anglais-listening test	30 mn		2	
Anglais-use of english	30 mn		2	
Autres langues vivantes (allemand, espagnol, italien, arabe, russe, chinois, portugais, hébreu, japonais)	30 mn		2	

Épreuves orales

ÉPREUVES	DURÉE		COEFFICIENTS	
	ECE	ESPEME	ECE	ESPEME
Entretien de motivation	30mn		3	

4.6 Écoles relevant du concours Bachelor EGC

	ÉPREUVES ÉCRITES				ÉPREUVES ORALES		
	ANGLAIS QCM	CONNAIS- SANCES GÉNÉRALES	TEST DE LOGIQUE- MÉMORISATION	ÉPREUVE DE SYNTHÈSE (RÉDACTION)	ENTRETIEN	OPTION : ANGLAIS	OPTION : ESPAGNOL
DURÉE	20 MIN	20 MIN	60 MIN	2 H	1 H	15 MIN	20 MIN
COEFFICIENTS							
EGC Angoulême	2	2	2	2	12		
EGC Bayonne	2	2	4	4	8		x
EGC Lille	1	2	3	4	10		
EGC Martinique	2	2	3	4	4 (45 mn)	2	x
EGC du Maine (Le Mans)	2	2	3	5	8		
EGC Méditerranée	1	1	2	2	4		
EGC Montauban	2	2	2	4	10		
EGC Orléans	3	1	2	4	10		
EGC Réunion	1	2	2	2	12	1	
EGC Saint-Lô	1	1	4	4	10		
EGC Saint-Malo	2	2	2	4	10		
EGC Drôme Ardèche	2	3	2	3	5		
EGC Vendée	2	2	3	4	7+2 (10 mn en anglais)	1	

EGC Avignon, Bayonne, Orléans, St-Lô et St-Malo : une note inférieure à 6/20 à l'oral est éliminatoire ; il n'y a pas de notion d'admissibilité.

EGC Saint-Malo : épreuve orale spécifique d'argumentation sur un sujet libre = 20 mn-coef : 4

EGC Bastia, Valence : une note inférieure à 6/20 à l'entretien est éliminatoire

EGC Bayonne, Martinique : épreuve facultative : seuls les points au-dessus de 10/20 sont pris en compte

4.7 Écoles relevant de la banque d'épreuves KEYS

Institut européen de commerce et de gestion-Bachelor Concours réservé aux bacheliers

Épreuves d'admissibilité

Sélection sur dossier scolaire : les trois années de lycée sont prises en compte.

Prévalent la régularité et l'homogénéité des résultats

Épreuves d'admission

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Entretien devant un jury	15 + 45 min (1)	5
Langue anglaise (oral)	20 + 20 min (1)	3
Langue optionnelle (allemand ou espagnol) (oral)	20 + 20 min (1)	2*
Tests écrits de logiques verbale et mathématique	90 min (1)	2

*Langue optionnelle : seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte.

(1) Durée de préparation et durée d'épreuve

4.8 Écoles relevant de la banque d'épreuves ATOUT + 3

Épreuves écrites et coefficients

	DURÉE	ADVANCIA PME	EAC NANTES	ISAM	ACI PARIS DIJON MONTLUÇON NICE
Synthèse	3 h	5	5	4	5
Raisonnement logique	1 h	3	3	3	2
Anglais	1 h 15	3	3	3	3
Langue vivante II	1 h	1	1	2	2

Le candidat aura le choix pour la langue vivante II entre l'allemand, l'espagnol, l'italien, le russe et le chinois. Seuls les points au-dessus de la moyenne affectés du coefficient sont pris en compte dans la note finale.

Épreuves orales et coefficients

	ADVANCIA PME	EAC NANTES	ISAM	ACI PARIS DIJON MONTLUÇON NICE
Entretien collectif	3	3	3	3
Entretien individuel	6	6	6	6
Anglais	3	3	3	3
Langue vivante II facultative			1	1

Seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte dans la note finale. La langue vivante II présentée à l'oral est identique à celle présentée à l'écrit.

RÈGLEMENT DES CONCOURS DE LA BANQUE ATOUT+3

Le présent règlement s'applique aux admissions en première année des écoles de la banque ATOUT+3 :

- ADVANCIA, programme de management entrepreneurial
- École Atlantique de commerce et de gestion de Nantes
- ISAM, Groupe Sup de co Amiens
- NEGOCIA-ACI Paris (1)
- ACI Dijon
- ACI Normandie (Le Havre)
- ACI Montluçon-Clermont
- ACI Nice Sophia-Antipolis
- ACI Strasbourg

Dès son inscription, le candidat s'engage à respecter strictement toutes les instructions figurant dans ce règlement. Toute infraction, fraude ou tentative de fraude, pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des concours, sans préjuger des poursuites éventuelles susceptibles d'être engagées.

(1) L'ACI est le bachelors marketing et commerce international de NEGOCIA qui est implanté sur 6 campus à Paris, Dijon, le Havre, Montluçon/Clermont, Nice et Strasbourg.

1 - conditions d'admission et dispositions générales aux écoles

Le concours est ouvert aux candidats français et étrangers, des deux sexes, âgés de moins de 26 ans au 30 septembre de l'année de rentrée dans l'école, aux élèves de terminales (l'admission dans les écoles est soumise à l'obtention du bac), aux bacheliers ou titulaires d'un titre français ou étranger admis en dispense.

Les candidats ne sont pas autorisés à participer à plus d'une session d'admission par an à la banque ATOUT+3. Dès que le candidat aura été présent à la première épreuve, il ne pourra pas se présenter aux sessions suivantes de l'année académique en cours.

Les candidats ne sont pas autorisés à se présenter la même année à deux voies différentes d'accès à une même école.

Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n° 97-1019 du 28-10-1997 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (auprès de la mairie de leur domicile) puis de participer à une Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD).

Les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique peuvent se voir fixer des dispositions particulières d'aménagement pour leur concours.

2 - inscription aux concours

2.1 Calendrier d'inscription

Les candidats pourront s'inscrire à une des trois sessions annuelles du concours de la banque ATOUT+3. Le calendrier est le suivant :

ANNÉE 2008	1ÈRE SESSION	2ÈME SESSION	3ÈME SESSION
Période d'inscription	du 21 janvier au 27 février	du 24 mars au 25 avril	du 1er juillet au 27 août
Clôture des inscriptions	27 février	25 avril	27 août
Date limite d'envoi des pièces	28 février	26 avril	28 août
Épreuves écrites	15 mars	17 mai	3 septembre
Jury d'admissibilité	1 avril	3 juin	16 septembre
Épreuves orales	du 2 au 11 avril	du 5 juin au 17 juin	du 18 septembre au 22 septembre
Jury d'admission	15 avril	19 juin	25 septembre
Date limite de confirmation	30 avril	4 juillet	30 septembre

2.2 Modalités d'inscription

L'inscription s'effectue obligatoirement par internet sur le site :

<http://www.concours-atoutplus3.com>

Les candidats doivent **impérativement** respecter la procédure d'inscription suivante qui comprend quatre phases obligatoires :

En période d'inscription	1/ Saisie et validation des données 2/ Édition du bordereau « pièces justificatives »
Jusqu'à la date limite d'envoi des pièces	3/ Envoi des pièces justificatives
En clôture des formalités d'inscription	4/ Réception de l'avis de confirmation finale de l'inscription par messagerie électronique

Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a pas fait l'objet d'une inscription sur le site Internet. Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du (ou des) concours présenté(s) et à la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans une école. Il est demandé au candidat de porter la plus grande attention aux informations saisies, en particulier à la langue choisie.

Aucune inscription ne sera acceptée **après la date de clôture des inscriptions.**

2.3 Édition du bordereau «Pièces Justificatives»

Après la validation de son dossier d'inscription, le candidat doit obligatoirement imprimer lui-même le bordereau de «pièces justificatives» au plus tard à la date limite d'inscription.

Cette impression est précédée du paiement en ligne sécurisé proposé aux candidats qui est le mode de paiement préférentiel.

Les concours et les épreuves choisis ne pourront plus être modifiés après cette édition.

2.4 Envoi des pièces justificatives

Le candidat doit adresser, au plus tard à la date limite d'envoi des pièces (le cachet de la poste faisant foi), le bordereau «pièces justificatives» accompagné des pièces justificatives demandées. Ce bordereau doit être signé par le candidat lui-même et également par son représentant légal s'il est mineur.

Cet envoi sera adressé à : direction des admissions et concours de la CCIP, concours ATOUT+3, BP 31, 78354 Jouy-en-Josas cedex.

L'inscription au(x) concours sera rejetée si l'ensemble des pièces justificatives n'a pas été adressé avant la date limite d'envoi des pièces.

2.5 Documents à fournir

Les documents exigés en un seul exemplaire pour l'inscription à la banque ATOUT+3 sont :

- Une photocopie de l'une des pièces suivantes : carte nationale d'identité ou passeport ou extrait d'acte de naissance. Ce document doit être en langue française.

- Les candidats de nationalité française doivent produire le document en fonction de leur âge à la date de clôture des inscriptions : le formulaire de recensement ou le certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense (JAPD). Les candidats étrangers ou en cours de naturalisation n'ont aucun document de ce type à fournir.

- Une photocopie du diplôme de baccalauréat ou d'un titre français ou étranger équivalent au baccalauréat de l'enseignement du second degré admis en dispense pour les candidats étrangers,

- ou une photocopie du certificat de scolarité de l'année en cours attestant que le candidat est en classe de terminale à la date des épreuves.

- Pour bénéficiaire d'une exonération de 50% sur le montant des droits d'inscription, les candidats boursiers doivent fournir une photocopie de la décision nominative d'attribution d'une bourse pour l'année scolaire en cours,

- . pour les candidats en terminale : bourse nationale des lycées délivrée par le rectorat,

- . pour les candidats déjà titulaires du baccalauréat et qui sont dans l'enseignement supérieur : bourse de l'enseignement supérieur délivrée par le CROUS.

- Les candidats «Pupille de la Nation» doivent fournir un extrait d'acte de naissance portant la mention «Pupille de la Nation» (ces candidats sont exonérés des droits d'inscription).

- Les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique doivent signaler leur handicap lors de l'inscription pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves. Le candidat doit imprimer lui-même le document précisant les instructions concernant la constitution et l'envoi de son dossier médical. Après avis de la commission départementale compétente (CDES), une décision administrative fixera, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement.

2.6 Confirmation finale d'inscription

Le candidat est alerté par messagerie électronique si des pièces justificatives sont manquantes.

Quand son dossier est complet et que le paiement des droits d'inscription est effectué, il reçoit un message confirmant son inscription.

2.7 Mise à jour et impératif de vigilance

Le candidat doit, pendant toute la durée des concours, tenir à jour ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone, ...) sur le serveur internet.

Il doit également consulter régulièrement sa messagerie électronique, internet étant le moyen privilégié de communication retenu par la banque ATOUT+3 pour l'information du candidat. Ce dernier peut à tout moment contacter, après s'être identifié sur le serveur internet, la banque ATOUT+3 par la rubrique «Nous contacter»

Le candidat peut également, à l'aide de son code-signature confidentiel, consulter son dossier et ce jusqu'à la fin des concours.

2.8 Paiement des droits d'inscription

L'inscription définitive aux concours est subordonnée au paiement complet des droits d'inscription. Ceux-ci sont réglés au moyen d'une carte bancaire par une transaction sur un serveur sécurisé. Ces droits d'inscriptions restent acquis même en cas de renonciation ou démission préalable aux concours.

Les droits d'inscriptions s'élèvent à 100 euros pour une seule école et à 50 euros par école supplémentaire.

2.9 Protection des données personnelles communiquées par les candidats

Conformément aux règles visant à protéger les personnes contre la transmission et l'usage abusif des données personnelles, les écoles de la banque ATOUT+3 et la direction des admissions et concours de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris s'engagent à protéger les données communiquées par le candidat.

Ces données sont utilisées exclusivement dans les opérations de concours et d'admission. À ce titre, elles peuvent être transmises, selon les nécessités, aux différents intervenants qui participent au processus des concours : organe de gestion informatique, centres de concours, écoles membres de la banque ATOUT+3, organisme bancaire pour le paiement des droits d'inscription.

Tous les destinataires s'engagent également à protéger les données personnelles et à ne pas les communiquer à des tiers.

En validant son inscription, le candidat autorise expressément l'utilisation et la transmission de ces données selon les nécessités d'organisation des concours et d'admission dans ces écoles.

Le candidat peut à tout moment vérifier les données figurant dans son dossier en consultant son dossier personnel accessible sur le site d'inscription.

3 - Organisation des épreuves écrites

3.1 Programme des concours

Les programmes retenus pour le concours ATOUT+3 sont ceux de l'éducation nationale pour les classes de terminales quelle que soit la section.

3.2 Épreuves et coefficients

Pour les trois sessions de concours de la banque ATOUT+3, les écoles ont fixé les épreuves écrites et coefficients suivants :

	DURÉE	ADVANCIA- PME	EAC NANTES	ISAM	NEGOCIA-ACI PARIS / ACI DIJON / ACI NORMANDIE (LE HAVRE) / ACI MONTLUÇON- CLERMONT / ACI NICE / ACI STRASBOURG
Synthèse	3 h 00	5	5	4	5
Raisonnement logique	1 h 00	3	3	3	2
Anglais	1 h 15	3	3	3	3
Langue vivante II	1 h 00	1	1	2	2

Le candidat aura le choix pour la langue vivante II entre l'allemand, l'espagnol, l'italien, le russe ou le chinois.

Pour toutes les écoles, en ce qui concerne la langue vivante II, seuls les points au dessus de la moyenne affectés du coefficient sont pris en compte dans la note finale.

3.3 Convocation

Le candidat est informé par messagerie électronique de la mise à disposition de sa convocation. Il doit l'imprimer afin de la présenter lors de chaque épreuve.

3.4 Vérification d'identité

Le candidat doit pouvoir justifier de son identité à tout moment lors des épreuves à l'aide d'une pièce d'identité en cours de validité et portant une photographie récente.

3.5 Déroulement des épreuves

Est éliminé le candidat qui, même indépendamment de sa volonté, est absent à l'une des épreuves. Tout candidat se présentant après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets n'est admis à composer qu'à titre conditionnel et ne bénéficie d'aucune prolongation. Les retards peuvent, le cas échéant, être soumis à l'appréciation du jury qui pourra attribuer la note zéro.

Aucune sortie temporaire ou définitive n'est autorisée pendant la première demi-heure. En dehors de cette période, la réglementation des sorties temporaires est laissée à l'appréciation du chef de centre. Dans le cas d'une sortie définitive, le candidat doit remettre sa (ou ses) copie(s) ainsi que le sujet sous peine de voir sa copie affectée de la note zéro.

Concernant les épreuves de QCM, le candidat doit se munir d'un stylo bille de couleur bleue ou noire sous peine de voir sa copie affectée de la note zéro.

À l'issue de chaque composition écrite, tout candidat est tenu, sous peine d'élimination, de remettre au responsable de salle sa copie. Si elle est rendue «blanche», elle sera alors signée.

Un candidat qui compose dans une autre LV II que celle indiquée lors de son inscription verra sa copie et son QCM affectés de la note zéro.

Un candidat sortant avant la fin des épreuves doit obligatoirement remettre le sujet en même temps que sa copie.

Toute tentative de violation de l'anonymat peut conduire à l'élimination du candidat. En règle générale, toute fraude ou tentative de fraude peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des concours, sans préjuger des poursuites qui pourraient être engagées.

Il est interdit d'utiliser dans les salles de composition tout moyen de communication. Les téléphones portables et plus généralement tous les appareils disposant de capacités d'échange ou de stockage de données doivent être déconnectés dans les salles de concours. Aucun appareil, même éteint, ne doit être conservé sur les tables de composition.

Les baladeurs et casques anti-bruits sont interdits. Par ailleurs, le candidat portant un appareil auditif doit en faire part au responsable du centre de concours.

4 - Organisation des épreuves orales

Le candidat est convoqué par chacune des écoles où il est déclaré admissible.

4.1 Épreuves et coefficients

Pour les trois sessions de concours de la banque ATOUT+3, les écoles ont fixé les épreuves orales et coefficients suivants :

	ADVANCIA-PME	EAC NANTES	ISAM	NEGOCIA-ACI PARIS / ACI DIJON / ACI NORMANDIE (LE HAVRE) / ACI MONTLUÇON- CLERMONT / ACI NICE / ACI STRASBOURG
Entretien collectif	3	3	3	3
Entretien individuel	6	6	6	6
Anglais	3	3	3	3
Langue vivante II facultative	-	1	1	

Seuls les points au dessus de la moyenne sont pris en compte pour la langue vivante II.

La langue vivante II présentée à l'oral est identique à celle présentée à l'écrit.

4.2 Jury d'admission

Le jury d'admission délibère à l'issue des épreuves orales. Il prend en compte le total de points des notes obtenues aux écrits et aux oraux.

Le jury d'admission se réunit dans chaque école et détermine la liste des candidats admis définitivement ainsi qu'une liste complémentaire éventuelle sur laquelle figurent, par ordre de mérite, les candidats qui pourront être appelés en cas de désistement des admis définitifs, dans la limite du nombre de places mises au concours.

4.3 Confirmation d'intégration

À l'issue des jurys d'admission, le candidat admis doit s'acquitter auprès de l'école retenue d'un chèque d'acompte sur les frais de scolarité.

Ce montant sera restitué pour les élèves de terminale qui n'auraient pas obtenu leur baccalauréat.

5 - Jurys de concours et réclamations

Les délibérations d'admissibilité et d'admission sont prononcées par le jury de concours de chaque école. Le jury est souverain. En ce qui concerne l'ACI, un classement unique est établi pour Paris, Dijon, le Havre, Montluçon-Clermont, Nice et Strasbourg (phases d'admissibilité et d'admission). Les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs matérielles de report de notes. En conséquence, les demandes de révision de notes ou de nouvelle correction des copies ne sont pas admises.

Toutes les réclamations suite aux épreuves écrites doivent être formulées par écrit et adressées dans les dix jours qui suivent la communication des résultats sur le site internet de la banque ATOUT+3 à l'adresse suivante : direction des admissions et concours, concours ATOUT+3, BP 31, 78354 Jouy-en-Josas cedex.

Toutes les réclamations suite aux épreuves orales doivent être formulées par écrit et adressées à l'école concernée dans les dix jours qui suivent la communication des résultats sur le site internet de l'école.

4.9 Écoles recrutant sur concours propre-formations de commerce et de gestion

Académie d'Aix-Marseille

Euromed Marseille-École de management (PMF)

ÉPREUVES ÉCRITES	CULTURE GÉNÉRALE - SYNTHÈSE	ANGLAIS	LOGIQUE	TOTAL
Durée	3 h	1 h	1 h	
Coefficients	5	4	3	12

ÉPREUVES ORALES	ENTRETIEN	ANGLAIS	TOTAL
Coefficients	5	3	8

Académie de Besançon

École supérieure des technologies et des affaires (ESTA Belfort)

	NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Dossier scolaire			25
Épreuves écrites			
Français		1 h	10
Physique ou technologie*		1 h	15
Langue vivante		30 min	10
Épreuves orales			
Entretien individuel		30 min	35
Langue vivante		30 min	5
Total coefficient			100

* suivant section de bac

Académie de Bordeaux

Bordeaux école de management : SUP'TG Bordeaux

Inscription : 1ère session : 19/11/07 au 30-4-2008

2ème session : 19/11/07 au 23-6-2008

Épreuves écrites : 1ère session : 17 mai 2008

2ème session : 9 juillet 2008

	NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Analyse-synthèse		3 h	6
Logique		1 h	3
Anglais		1 h	3

Épreuves orales (++)

	NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Entretien avec un jury		30 mn	6
Anglais		20 mn	2

(++) Tous les candidats passent les épreuves écrites et les épreuves orales.

Académie de Créteil

ESIEE Management

Admissibilité : sur dossier

Admission :

Épreuves écrites

	NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Note de synthèse		2 h 30	14
Langue		2 h 30	6
Épreuve de mathématiques		2 h 30	10
Total			30

Épreuves orales

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Entretien	30 mn	12
Langue	10 mn	6
Total		18

Académie de Nantes

École supérieure pour l'innovation et l'action vers les métiers de l'entreprise (ESIAME Cholet)

Épreuves écrites

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Synthèse de texte	1 h	1
Anglais	1 h	1
2ème langue : allemand ou espagnol	1 h	0,5

Épreuves orales

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Entretien individuel	1 h	2

Académie de Nantes

École atlantique de commerce (EAC Nantes)

DÉPARTEMENT MARKETING-VENTE			DÉPARTEMENT COMMERCE INTERNATIONAL		
	DURÉE	COEFFICIENTS		DURÉE	COEFFICIENTS
Épreuves écrites			Épreuves écrites		
Épreuve de synthèse	4 heures	4	Épreuve de synthèse	4 heures	4
Épreuve de logique	1 heure	3	Épreuve de logique	1 heure	3
Épreuve d'anglais	1 heure	3	Épreuve d'anglais	1 heure	3
			Épreuve de 2ème langue	1 heure	2
Épreuve orale			Épreuve orale		
Entretien oral	1 heure	10*	Entretien oral	1 heure	12*

* Une note inférieure ou égale à 06/20 à l'épreuve d'entretien est éliminatoire

Académie de Nantes

École de Design de Nantes-atlantique (Design Nantes)

NATURE	DURÉE	NOMBRE DE POINTS
Dossier scolaire		5
Lettre de motivation		5
Épreuve de créativité	1 h 30	5
Épreuve de synthèse	45 min	5
Tests de culture générale	45 min	5
Entretien de motivation (oral)	20 min	60

Académie de Nouvelle-Calédonie

École de gestion et de commerce EGC Pacifique Sud

Épreuves écrites

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Synthèse	3 h	4
Anglais	1 h	2
Mathématiques	1 h 30	2
Culture générale	30 mn	1

Épreuves orales

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Entretien	15 mn	5
Anglais	15 mn	1

Académie de Paris

École supérieure de négociation commerciale (NEGOSUP)

Épreuves écrites

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Épreuves communes		
Analyse et synthèse de dossier	3 h	6
Test de logique et d'aptitude	2 h	2
Anglais	1 h 30	3
Langue vivante 2 (facultative)	1 h	2*

* Sont retenus les points au-dessus de la moyenne coefficientés 2

Épreuves orales

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Anglais	20 mn	3
Langue vivante 2 (facultative)	20 mn	2*
Entretien de groupe	45 mn	3
Entretien individuel	45 mn	5

* Sont retenus les points au-dessus de la moyenne coefficientés 2

CONCOURS TEAM

Académie de Paris

Institut supérieur des sciences, techniques et économie commerciales (ISTEC Paris)

Épreuves écrites

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
TAGE (mémorisation ; traitement de données quantitatives ; logique)	2 h	4,5
Épreuve de synthèse	2 h	2,5
Première langue	45 mn	2
Deuxième langue	30 mn	2

Épreuves orales

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Entretien individuel	45 min	5
Entretien de groupe	60 min	3
Anglais	30 mn	2

Académie de Lyon

Institut de recherche et d'action commerciale de Lyon (IDRAC LYON)

Épreuves écrites

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
TAGE (mémorisation ; traitement de données quantitatives, logique)	2 h	4
Épreuve de synthèse	2 h	2
Première langue*	45 mn	2
Deuxième langue	30 mn	2

*L'anglais doit être impérativement choisi en 1ère ou 2ème langue

Épreuves orales

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Entretien individuel	30 mn	7
Anglais	15 mn	3
Deuxième langue (facultative, seuls les points au dessus de 10 seront pris en compte)	15 mn	3

Académie de Nice

École supérieure de commerce et technologie de Toulon

Admission principale en 1ère année

ADMISSIBILITÉ SUR DOSSIER	DURÉE	COEFFICIENT
Résultats scolaires		3
Lettre de motivation		1
Compétences professionnelles, associatives, internationales		2
Épreuves d'admission		
Entretien de motivation	45 mn	3
Test d'anglais	15 mn	2
Épreuve de culture générale écrite	60 mn	2

Admission parallèle en 2ème année

ADMISSIBILITÉ SUR DOSSIER	DURÉE	COEFFICIENT
Résultats scolaires		3
Lettre de motivation		1
Compétences professionnelles, associatives, internationales		2
Épreuves d'admission		
Entretien de motivation	45 mn	3
Test d'anglais	15 mn	2
Test de LV2	15 mn	0,5
Épreuve de culture générale écrite	60 mn	2

Admission parallèle en 2ème année

ADMISSIBILITÉ SUR DOSSIER	DURÉE	COEFFICIENT
Dossier		3
Lettre de motivation		2
Épreuves d'admission		
Entretien de motivation	30 mn	12
Test d'anglais	20 mn	3

Académie de Paris

Institut international de commerce et distribution (ICD Paris)

Épreuves écrites

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
TAGE (mémorisation ; traitement de données quantitatives ; logique)	2 h 10	4
Épreuve de synthèse	2 h 30	2
Première langue*	1 h 15	2
Seconde langue	45 mn	2

* L'anglais doit être impérativement choisi en 1ère ou en 2ème langue

Épreuves orales

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Entretien individuel	40 mn	3
Anglais	20 mn	1

Académie de Paris

Programme supérieur en entrepreneuriat (ADVANCIA)

Épreuves écrites

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Analyse et synthèse de dossier	3 h	6
Test de logique et d'aptitude	2 h	3

Épreuves orales

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Entretien de groupe	45 min	3
Entretien individuel	45 min	5
Anglais	30 mn	2

Académie de Paris

ESCP-EAP Programme européen d'enseignement supérieur en management

Admissibilité : sur dossier

Admission

NATURE	DURÉE
Test d'aptitude au management	1 h
Test écrit de langue (suivant choix de la filière)	1 h 30
Test oral de langue (suivant choix de la filière)	30 mn
Entretien individuel	45 mn

Académie de Paris

École supérieure de gestion (ESG Paris)

Épreuves d'admission

ÉPREUVES	COEFFICIENTS	DURÉE
TEST TAGE 2	4	3 H
QCM Anglais	2	30 mn
Entretien Individuel	4	30 mn
Entretien de langue anglaise	1	30 mn

Académie de Paris

Institut de préparation à l'administration et à la gestion (IPAG) Formation supérieure au management (Paris et Nice)

Épreuves écrites

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Logique	2 h	3
Synthèse	3 h	3
Culture générale	45 mn	2
Anglais	45 mn	2
Seconde langue (*)	45 mn	Bonus (2)

(*) Optionnelle. Seuls les points au dessus de la moyenne sont pris en compte dans le total des épreuves d'admissibilité, affectés du coefficient 2.

Épreuves orales

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Anglais	15 min (*)	3
Entretien individuel	30 min (*)	4
Entretien collectif	20 min (*)	3
TOTAL		10

(*) Ces durées ne prennent pas en compte le temps de préparation de l'épreuve par le candidat. Les épreuves sont notées sur 20.

Académie de Paris

European Business School (EBS)

Épreuves écrites

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
TAGE (mémorisation, traitement de données quantitatives, logique)	2 h 15	3
Épreuve de synthèse	2 h 30	3
Première langue	1 h	2
Seconde langue	1 h	2
TOTAL		10

Épreuves orales

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Entretien	40 min	5
Épreuve magnétoscopée (préparation et présentation)	45 min + 45 min	2
Première langue	15 min	1,5
Seconde langue	15 min	1,5
TOTAL		10

Académie de Paris

Institut Supérieur de Gestion (ISG)

1 - Épreuves écrites

Dates des épreuves : les 5 et 6 avril 2007

Option Scientifique

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Culture générale	4 heures	5
Contraction de texte	3 heures	4
Mathématiques	4 heures	7
Analyse économique et historique des sociétés contemporaines	4 heures	6
LV I *	3 heures	5
LV II *	2 heures	3

Option Économique

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Culture générale	4 heures	6
Contraction de texte	3 heures	4
Mathématiques	4 heures	5
Analyse économique et historique des sociétés contemporaines	4 heures	7
LV I *	3 heures	5
LV II *	2 heures	3

Option Technologique

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Culture générale	4 heures	5
Contraction de texte	3 heures	3
Mathématiques	2 heures	4
Économie	3 heures	5
Techniques quantitatives de gestion	3 heures	5
LV I *	3 heures	5
LV II *	2 heures	3

* L'anglais doit être choisi obligatoirement une fois.

2 - Épreuves orales

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Entretien individuel	45 minutes	12
Entretien collectif	1 heure	5
Entretien d'anglais	15 minutes **	4
Entretien autre langue vivante*	15 minutes **	3

* Choix entre 5 langues : allemand, italien, japonais, arabe, espagnol

** 30 minutes de préparation

Académie de Rouen
Institut supérieur de préparation professionnelles de Rouen (ISPP Rouen)
Concours 1ère année : 120 places
Épreuves écrites

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Tests de logique	1 h	3
Analyse-synthèse	3 h	3
Anglais	1 h	1

Épreuves orales

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Entretien *	1 h	12
Anglais	40 mn	1

* Note éliminatoire inférieure à 6/20

Concours 2ème année : 50 places
Épreuves écrites

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Anglais	1 h 30	2

Épreuves orales

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Entretien *	1 h	3
Anglais	30 minutes	1

* Note éliminatoire inférieure à 6/20

Académie de Toulouse
Programme Bachelor du groupe ESC Toulouse
Épreuves écrites

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Anglais QCM	1 heure	2
Synthèse de documents	3 heures	4
Test de logique et de mémorisation	45 minutes	4

Épreuves orales

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Entretien	60 mn *	10

* une note inférieure ou égale à D- (1,8/5) à l'épreuve d'entretien est éliminatoire

Académie de Versailles
École des dirigeants et créateurs d'entreprise (EDC)
Épreuves écrites (Phase d'admissibilité)

ÉPREUVES	COEFFICIENTS	DURÉE	NOTE ÉLIMINATOIRE
Épreuve de logique et de raisonnement	5	2 h 20	05/20
Anglais	2	2 h	05/20
Options (autres langues vivantes ou économie ou mathématiques)	1	2 h	Points de bonification
TOTAL	8	6 h 20	

Épreuves orales (Phase d'admission)

ÉPREUVES	DURÉE	COEFFICIENTS
Mini jeu d'entreprise	45 min	4
Entretien individuel	30 min	4
Anglais	30 min	2
TOTAL	1 h 45	10

Académie de Versailles

Institut supérieur des affaires (ISA)

(Programme MBA du Groupe HEC à Jouy-en-Josas)

1 - Pré-sélection sur dossier basée sur :

- les résultats au test GMAT (Graduate Management Admission Test)
- les résultats au test d'anglais (TOEFL, TOEIC ou IELTS)
- le dossier d'inscription dûment rempli (expérience professionnelle, expérience à l'international, cursus pédagogique, activités diverses, langues étrangères acquises, lettres de recommandations, essais, etc).

2 - Épreuve orale composée de deux parties :

- une présentation orale sur un sujet au choix du candidat (10 minutes)
- une période de questions/réponses concernant la candidature, les motivations et les objectifs professionnels (30 minutes). L'épreuve orale se déroule auprès d'examineurs choisis parmi les membres du corps professoral permanent du Groupe HEC, les anciens diplômés du Groupe HEC, certains responsables du programme MBA et les professionnels du monde de l'entreprise. L'admission est prononcée par un jury souverain au vu de l'ensemble des éléments de la candidature.

Académie de Versailles

INT Management Évry

Épreuves écrites

Date du concours : 29 avril 2008

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Note de synthèse	3 h	12
Langue	1 h 30	6
Épreuve à option au choix (mathématiques, informatique, économie/gestion, droit, marketing)	2 h 30	12
TOTAL		30

Épreuves orales

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Entretien	30 min	10
Langue	20 min	4
Épreuve à option au choix (mathématiques, informatique, économie/gestion, droit, marketing)	20 min	6
TOTAL		20

4.10 Écoles recrutant sur concours propre - autres secteurs de formation

Académie d'Amiens

Institut polytechnique Lasalle - Beauvais

ÉPREUVES	COEFFICIENT	DURÉE
Dossier	1	
Épreuves écrites (Concours Fesic, QCM) sciences naturelles (géologie et biologie) mathématiques - physique - chimie	2	8 h
Entretien	2	15 à 20 mn

Académie de Lille

École supérieure de journalisme de Lille (ESJ)

Épreuves écrites

ÉPREUVES	COEFFICIENT	NOMBRE DE POINTS
Langue française	3	60
Synthèse à partir d'un dossier	4	80
Interrogation sur le monde contemporain	4	80
Compte rendu de film	3	60
Libre propos sur un thème d'actualité	3	60
Langue anglaise	2	40
TOTAL	19	380

Sont déclarés admissibles de plein droit les candidats ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 12/20

Épreuves orales

ÉPREUVES	NOMBRE DE POINTS
Exposé sur un thème d'actualité	80
Entretien avec le jury	120
Anglais	20
TOTAL	220

Académie de Nantes

École de design de Nantes Atlantique

Épreuves écrites

ÉPREUVES	DURÉE	NOMBRE DE POINTS
Dossier scolaire		5
Lettre de motivation		5
Épreuve de créativité	1 h 30	5
Épreuve de synthèse	45 min	5
Tests de culture générale	45 min	5

Épreuve orale

Entretien de motivation	20 min	60
-------------------------	--------	----

Académie de Paris
Centre de formation des journalistes (CFJ)

ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ	COEFFICIENT	DURÉE
Synthèse de dossier	4	4 h
Sujet d'actualité	2	2 h
Connaissances d'actualité	2	1 h
Culture générale	2	1 h 30
Français	1	45mn
Anglais	1	2 h
Épreuves d'admission Épreuves écrites	Coefficient	Durée
Sujet libre	2	2 h
Épreuve optionnelle de langue vivante (allemand, arabe, espagnol, italien, russe)	1*	1 h 30
Épreuves d'admission Épreuves pratiques et orales	Coefficient	Durée
Enquête-reportage (écrit)	2	14 h
Enquête-reportage (oral)	1	30 min
Classement de dépêches (oral)	2	45 min
Entretien de motivation		
Épreuves spécifiques pour la sélection des journalistes "reporters d'images"	Coefficient	Durée
Enquête-repérages	2	14 h
Analyse d'un reportage télévisé	2	1 h 30

* seuls sont pris en compte les points au dessus de la moyenne

Académie de Paris
Institut pratique de journalisme (IPJ)

ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ	COEFFICIENT	DURÉE
Connaissance de l'actualité	1	1 h
Culture générale	2	1 h
Connaissance de la France et de l'Europe	1	1 h
Synthèse de dossier	3	1 h 30 min
Rédaction d'un synopsis d'article	3	1 h 30 min

	COEFFICIENT	DURÉE
Épreuves d'admission Épreuves écrites		
Article de réflexion sur un thème d'actualité	3	3 h
Relecture et mise en forme de copie	1	1 h 15 min
Anglais	2	1 h 30 min
Épreuve optionnelle de langue vivante (allemand, espagnol)	1*	1 h 30 min
Épreuves d'admission Épreuves orales	Coefficient	Durée
Entretien individuel sur l'actualité	2	20 min
Entretien individuel de motivation	2	20 min

* seuls sont pris en compte les points au dessus de la moyenne

Académie de Paris

École supérieure de travail social (ETSUP)

Épreuve écrite

- un exposé écrit détaillé du travail actuel de service social du candidat

Épreuves orales

- 2 entretiens portant sur l'exposé précédent avec des enseignants et des professionnels

- Ces épreuves sont notées en 5 catégories : A, B, C, D, E.

- Les candidats ayant été notés dans les catégories A et B sont admis.

- À partir de la catégorie C les cas sont discutés en jury.

Académie de Paris

École spéciale d'architecture (ESA)

Épreuves d'admission

ÉPREUVES	NOMBRE DE POINTS
Mathématique	5
Imagination dans l'espace	5
Logique	5
Art plastique	5
Culture générale	5
TOTAL	25
Épreuve de dessin	30
Analyse du dossier d'œuvres personnelles	15
Interview	30
TOTAL	75
TOTAL GÉNÉRAL	100 points

Pour être admis à l'ESA, le candidat doit obtenir la moyenne, soit 50 points.

Académie de Paris

Institut supérieur d'interprétation et de traduction (ISIT)

21, rue d'Assas, Paris cedex 06, tél. 01 42 22 33 16, e-mail contact@isit-paris.fr

Filière linguistique et juridique

Entrée en 1ère année - Épreuves écrites d'admission

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Langue 1	2 h	1
Langue 2	2 h	1
Français	2 h	1

Dossier scolaire

NATURE	COEFFICIENT
Analyse des Bulletins	1
Lettre de Motivation	1

Académie de Paris

École supérieure de réalisation audiovisuelle (ESRA)

136, avenue Félix Faure, 75015 Paris, tél. 01 44 25 25 25

Dates d'ouverture et de clôture et dates des concours :

- session 1 : mars à juin 2008
- session 2 : juillet 2008
- session 3 : août à septembre 2008

Épreuves :

Lettre de motivation	20 pts
QCM	60 pts
Entretien individuel	60 pts
Entretien de groupe	60 pts

5. PROCÉDURE DE GESTION CENTRALISÉE DES AFFECTATIONS DANS LES ÉCOLES DE MANAGEMENT OUVERTES AUX ÉLÈVES DES CLASSES PRÉPARATOIRES - CALENDRIER 2008

Les informations relatives à cette procédure ont été fournies par l'association SIGEM.

SIGEM 2008 - mode d'emploi

Système centralisé de gestion des affectations des écoles de Management recourant aux épreuves de la Banque Commune d'Épreuves (BCE) ou de la Banque ECRICOME : AUDENCIA, CERAM, EDHEC, EM Lyon, ENSAE, ENAss, ENS Cachan, ESC Amiens, ESC Bordeaux, ESC Brest, ESC Chambéry, ESC Clermont-Ferrand, ESC Dijon, ESC Grenoble, ESC La Rochelle, ESC Le Havre, ESC Lille, ESC Montpellier, ESC Pau, ESC Reims, ESC Rennes, ESC Rouen, ESC Saint Étienne, ESC Toulouse, ESC Troyes, ESC Tours-Poitiers (ESCEM), ESCP-EAP, ESM Saint-Cyr Lettres, ESM Saint-Cyr SES, ESSEC, Euromed Marseille, HEC, ICN, IECS, INSEEC, INT Management, ISC, ISCID, NEGOCIA.

Ce dispositif est obligatoire : aucune inscription

ne pourra se faire directement dans une école. Les candidats devront obligatoirement respecter les instructions de ce guide pour pouvoir intégrer l'une des écoles où ils seront admis directement, ou inscrits sur liste complémentaire.

Attention : GUICHET UNIQUE DU DISPOSITIF SIGEM

Courrier : SIGEM-BP 7512 - 64075 Pau Cedex

Numéro vert : 0800 800 441

(du 25 juin 14 h au 24 juillet 14 h)

Télécopie : 05 59 92 33 26

LES QUATRE ÉTAPES DU DISPOSITIF SIGEM ÉTAPE 1 - INSCRIPTION SIGEM-PAIEMENT EN LIGNE

- du mercredi 25 juin au mercredi 09 juillet

Le 25 juin 2008 le candidat recevra sur l'adresse e-mail qu'il aura transmise aux banques d'épreuves BCE ou ECRICOME, son numéro d'identification SIGEM et son mot de passe personnel.

Du mercredi 25 juin au mercredi 9 juillet sur le site internet www.sigem.org, le candidat devra s'inscrire :

1 - en acceptant électroniquement la procédure SIGEM.

2 - en renseignant ses coordonnées de carte bancaire qui seront utilisées, exclusivement en

cas d'affectation définitive à une école, pour le paiement d'un acompte sur droits de scolarité de 800 euros.

Cet acompte unique est exigé pour l'inscription dans ce dispositif centralisé, quel que soit le nombre d'écoles auxquelles le candidat est admissible. Cet acompte viendra bien évidemment en déduction des frais de scolarité de l'école qu'il intégrera.

Cet acompte ne sera débité qu'en cas d'affectation définitive à une école le **mardi 22 juillet 2008**.

ÉTAPE 2 - SAISIE DES CHOIX D'AFFECTION

- du **mercredi 16 juillet 11 h au vendredi 18 juillet 16 h**

Le candidat doit obligatoirement effectuer sa saisie des choix d'affectation parmi les écoles où il est admis directement et/ou inscrit sur liste complémentaire sur le site internet : www.sigem.org.

1 - Le candidat retient son inscription pour une, ou plusieurs, ou aucune école.

2 - Le candidat doit classer les écoles retenues par ordre de préférence d'affectation.

Attention : pour l'ESC Lille, le candidat pourra choisir l'ESC Lille site Lille ou l'ESC Lille site Paris, ou l'un des deux seulement, et s'il le souhaite intercaler d'autres écoles entre ces deux sites.

ÉTAPE 3 - VÉRIFICATION DES CHOIX D'AFFECTION

- du **vendredi 18 juillet 19 h au samedi 19 juillet 12 h**

Le candidat doit vérifier que sa saisie d'affectation a été correctement enregistrée par SIGEM. Dans l'hypothèse où la saisie des choix n'aurait pas été correctement enregistrée, le candidat doit en informer SIGEM par télécopie (05 59 92 33 26) en indiquant ses véritables choix et joindre la photocopie d'un document officiel d'identité.

ÉTAPE 4 - RÉSULTATS D'AFFECTIONS

- **Le mardi 22 juillet à 14 h**

Les résultats d'affectations seront publiés le 22 juillet 2008 à 14 h. Les affectations aux écoles sont définitives et ne peuvent être modifiées quelle que soit la raison.

Cas N° 1 : Candidat affecté

Le candidat est affecté à une école en fonction de la priorité de ses choix. L'école lui adressera par courrier un dossier d'inscription.

L'acompte sur droits de scolarité de 800 € sera automatiquement débité le mardi 22 juillet 2008.

Cas N° 2 : Candidat non affecté

Si le rang du candidat ne lui permet d'intégrer aucune des écoles qu'il a classées, il n'est affecté à aucune école. L'acompte sur droits de scolarité ne sera pas débité.

COMMENT FORMULER VOS CHOIX

Contrairement à certaines idées reçues, votre chance d'intégrer une des écoles ne dépend que de votre rang dans cette école, et absolument pas du rang de cette école dans votre classement.

Indiquez donc votre véritable ordre de préférence d'intégration.

Classez en premier l'école dont vous rêvez, même si vous n'y êtes pas très bien classé. Cela ne diminue en rien vos chances d'intégrer une des autres écoles dans lesquelles vous vous êtes maintenu et pour lesquelles vous avez une préférence d'intégration moins forte.

Dans le cas où vous ne seriez ni admis, ni même inscrit sur liste complémentaire dans aucune des écoles où vous avez passé l'oral, vous n'avez rien à faire et votre acompte ne sera pas débité.

Dans tous les autres cas, vous devez obligatoirement vous inscrire sur SIGEM. Vous vous trouverez obligatoirement dans l'un des 5 cas de figures suivants :

A - LE CANDIDAT A CHOISI DE N'INTÉGRER AUCUNE ÉCOLE CETTE ANNÉE

CAS 1 : Vous êtes admis directement dans les écoles C et D et inscrit sur liste complémentaire des écoles G, H et I -

5.1 Parmi les écoles où vous êtes admis, vous devez renoncer aux écoles C et D.

Parmi les écoles où vous êtes inscrit sur liste complémentaire, vous devez renoncer aux écoles G, H, et I - (NB : Votre acompte ne sera pas débité)

B - LE CANDIDAT EST UNIQUEMENT ADMIS DIRECTEMENT

CAS 2 : Vous êtes uniquement admis directement dans les écoles A, D, E et F. Vous rêviez depuis toujours d'intégrer l'école E.

Vous vous inscrivez donc dans l'école E :

5.1 Inscription : école E - 5.2/ Choix 1 : école E

(NB : Plus de suspense : vous serez de droit affecté à l'école E. Il est donc inutile de mentionner d'autres choix...)

C - LE CANDIDAT EST ADMIS DIRECTEMENT ET INSCRIT SUR LISTE COMPLÉMENTAIRE

CAS 3 : Vous êtes admis directement dans l'école A, dont vous rêviez depuis toujours. Vous êtes également admis dans les écoles B et C et sur liste complémentaire dans les écoles D, E et F, mais toutes ces écoles vous plaisent moins que l'école A. Vous allez donc vous inscrire dans l'école A :

5.1 Inscription : école A - 5.2/ Choix 1 : école A

(NB : Idem, vous serez affecté de droit à l'école A)

CAS 4 : Vous êtes admis directement dans les écoles A, B, et C, et inscrit sur liste complémentaire dans les écoles D, E, F, G, H et I.

5.1 Parmi les écoles où vous êtes admis, vous préférez l'école C et vous renoncez donc aux écoles A et B.

Parmi les écoles où vous êtes inscrit sur liste complémentaire, vous renoncez aux écoles E, G et H qui vous plaisent moins que l'école C. Vous ne retenez que les écoles D, F et I, qui vous plairaient mieux que l'école C si, par le jeu des désistements, vous étiez finalement admis dans l'une d'elles.

5.2 Vous allez ensuite indiquer votre ordre de préférence décroissant, en terminant par l'école C où vous êtes d'ores et déjà admis :

- choix 1 : école F (liste complémentaire) - choix 2 : école I (liste complémentaire)

* choix 3 : école D (liste complémentaire) - choix 4 : école C (admis)

(Vous pouvez ainsi classer autant d'écoles que vous souhaitez, à condition d'y être inscrit sur la liste complémentaire)

(NB : Vous serez affecté si possible en F, sinon en I, sinon en D, et sinon en C, compte-tenu des places publiées et non occupées par des candidats mieux classés que vous dans les écoles F ou I ou D).

D - LE CANDIDAT EST UNIQUEMENT INSCRIT SUR LISTE COMPLÉMENTAIRE

CAS 5 : Vous êtes uniquement inscrit sur liste complémentaire dans les écoles A, D, H, I, etc. ...

5.2 Vous renoncez à l'école A qui ne vous plaît pas. Vous n'allez retenir que les écoles D, H, I, etc. ... où vous aimeriez être affecté si, par le jeu des désistements, vous y étiez finalement admis.

5.3 Vous allez ensuite indiquer votre ordre de préférence décroissant :

- choix 1 : école H (liste complémentaire) - choix 2 : école I (liste complémentaire)

- choix 3 : école D (liste complémentaire) - choix 4 :

(Vous pouvez ainsi classer autant d'écoles que vous souhaitez, à condition d'y être inscrit sur la liste complémentaire)

(NB : Vous serez affecté si possible en H, sinon en I, sinon en D, ... si votre rang le permet. Mais, attention, vous pourrez dans le pire des cas n'être affecté nulle part, si votre rang n'était suffisant dans aucune de ces écoles. Dans ce cas, votre acompte ne sera pas débité).

CALENDRIER 2008

DATES	CONCOURS	PROCÉDURES D'AFFECTATION	REMARQUES
Du 29 avril au 15 mai	Épreuves écrites B.C.E	Information des candidats	
Du 16 au 18 avril	Épreuves écrites ECRICOME	Information des candidats	
du 29 mai au 16-6-2008	Jurys d'admissibilité		Les écoles communiquent les résultats de l'admissibilité
Du 02 juin au 10 juillet	Épreuves Orales	Information des candidats	
Le 25 juin		SIGEM transmet aux candidats leur identifiant et leur mot de passe par mail.	
Du 25 juin au 09 juillet		Les candidats s'inscrivent sur le site internet www.sigem.org en renseignant leurs coordonnées bancaires.	
Du 11 juillet au 15 juillet	Jurys d'admission		Les écoles communiquent les résultats de l'admission
15 juillet à 19.00 h		Résultats disponibles sur le serveur	
du 16 juillet à 11 h au 18 juillet à 16 h		Saisie par les candidats de leurs choix d'affectation	
du 18 juillet à 19 h au 19 juillet à 12 h		Contrôle par les candidats de la saisie de leurs choix d'affectation	Dans le cas où les choix n'auraient pas été correctement enregistrés télécopie à SIGEM, avec photocopie document d'identité
19 juillet à 12 h		FERMETURE DU SERVEUR	Aucune modification possible des choix
22 juillet à 14 h 00		Résultat de l'affectation sur le serveur	

6. TEXTES RÉGLEMENTAIRES

6.1 Décret n° 2001-295 du 4 avril 2001 modifié portant création de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion

Art. 1 - Il est créé auprès des ministres chargés de l'enseignement supérieur, de l'industrie et du commerce une commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion.

Titre 1 - Missions

Art. 2 - La commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion organise les modalités de contrôle de la qualité des formations supérieures de commerce et de gestion dans la perspective de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur. Elle examine également l'évolution des formations supérieures de commerce et de gestion en cohérence avec le dispositif global des formations supérieures existantes ; elle prend en compte le potentiel de recrutement des établissements et l'évolution du marché de l'emploi.

Art. 3 - La commission est consultée sur les questions relatives aux formations supérieures de commerce et de gestion ainsi que sur les diplômes qui les sanctionnent. Elle formule des avis et des recommandations et remet chaque année aux ministres un rapport d'activité.

Article 4 - La commission est chargée de l'évaluation des formations de commerce et de gestion dispensées par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires, dans le cadre des procédures de reconnaissance par l'État et d'autorisation de délivrer des diplômes, fixées aux articles L.443-2 et L.641-5 du code de l'éducation.

Art. 5 - Les formations pour lesquelles une autorisation de délivrer des diplômes revêtus du visa de l'État a été accordée avant la publication du présent décret sont soumises à une évaluation par la commission.

Article 6 - À l'issue de la procédure d'évaluation définie aux articles 4 et 5 ci-dessus, l'autorisation de délivrer des diplômes fait l'objet d'une décision du ministre chargé de l'enseignement supérieur dans les conditions définies par arrêté.

Art. 7 - Les ministres chargés de l'enseignement supérieur, de l'industrie et du commerce peuvent charger la commission d'une mission particulière d'évaluation d'une formation. À l'issue de cette mission, la commission remet un rapport aux ministres.

Le cas échéant, le ministre chargé de l'enseignement supérieur peut engager une procédure de retrait de la reconnaissance par l'État comme de l'autorisation de délivrer des diplômes.

Article 8 - Pour l'application des dispositions prévues à l'article 2 (4) du décret du 30 août 1999 susvisé, la commission propose la liste des diplômes sanctionnant une formation de haut niveau dans le domaine du commerce et de la gestion et conférant le grade de master.

Titre 2 - Composition

Art. 9 - La commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion est composée de seize membres nommés par arrêté conjoint des ministres chargés de l'enseignement supérieur, de l'industrie et du commerce. Elle comprend :

- Quatre représentants des milieux économiques, dont deux nommés sur proposition de l'assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie et deux sur proposition du conseil économique et social ;
- Quatre enseignants-chercheurs dans le domaine du commerce et de la gestion, dont deux nommés sur proposition de la conférence des présidents d'université et deux sur proposition du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Quatre représentants des écoles et des formations privées et consulaires de commerce et de gestion, dont deux nommés sur proposition de la conférence des grandes écoles et deux sur proposition conjointe des ministres chargés de l'industrie et du commerce ;
- Quatre personnalités qualifiées, dont deux nommés sur proposition du ministre chargé de l'enseignement supérieur et deux sur proposition conjointe des ministres chargés de l'industrie et du commerce. Le président de la commission est désigné conjointement par les ministres concernés parmi les membres de la commission.

Art. 10 - Les membres de la commission sont nommés pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois.

En cas de vacance d'un siège, pour quelque cause que ce soit, les ministres concernés procèdent, dans les mêmes formes, à la nomination d'un membre pour la durée du mandat restant à courir. Les membres de la commission sont renouvelés dans les mêmes formes par moitié tous les deux ans.

Article 11 - Le premier renouvellement de la commission s'effectuera, par dérogation au premier alinéa de l'article 10, dans un délai de deux ans à compter de la publication de l'arrêté portant nomination des membres de la commission. Il sera procédé, dans chacun des collèges prévus à l'article 9 ci-dessus, au tirage au sort des membres dont le mandat initial sera réduit à deux ans.

Art. 12 - La commission fait appel à des experts. Elle peut entendre toute personne dont le concours est jugé utile à ses travaux.

Art. 13 - Les ministres chargés de l'enseignement supérieur, du commerce et de l'industrie, ou leurs représentants, assistent aux séances de la commission avec voix consultative. Le secrétariat de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion est assuré par la direction chargée des formations au ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Art. 14 - Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation et le secrétaire d'État à l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

6.2 Arrêté du 27 novembre 2007 portant renouvellement des membres de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion

Par arrêté de la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 27 novembre 2007, sont nommées, à compter du 1er octobre 2007, pour une durée de quatre ans, en qualité de membres de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion les personnes dont les noms suivent :

1) Au titre des représentants des milieux économiques

- M. Bernard Legendre, nommé sur proposition de l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie.

- M. Francis Lemor, nommé sur proposition du Conseil économique et social.

2) Au titre des enseignants-chercheurs dans le domaine du commerce et de la gestion

- Mme Marie-Pierre Mairesse et M. Claude Jameux, nommés sur proposition de la conférence des présidents d'université.

3) Au titre des représentants des écoles et formations privées et consulaires de commerce et de gestion

- M. Patrick Molle, nommé sur proposition de la conférence des grandes écoles.

- M. François Duvergé, nommé sur proposition de la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi

4) Au titre des personnalités qualifiées

- M. Marc Filser et Mme Marie-Laure Gavard-Perret, nommés sur proposition du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

- Mme Sabine de Chabannes, nommée sur proposition de la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi

Le mandat des sept autres membres de la commission nommés par arrêté du 23 novembre 2005 se poursuit jusqu'au 30 septembre 2009.

A

nnexe

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES FORMATIONS ET DIPLÔMES DE GESTION À COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2007

1 - Au titre des représentants des milieux économiques

- a) sur proposition de l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie
- M. Bernard Legendre, directeur général adjoint en charge de la formation, de l'emploi, de l'intelligence économique et des TIC à l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie.
 - M. François Xavier Cornu, directeur de l'enseignement à la chambre de commerce et d'industrie de Paris
- b) sur proposition du Conseil économique et social
- M. Francis Lemor, PDG du groupe STEF-TFE
 - M. Guy Naulin, membre du Conseil économique et social

2 - Au titre des enseignants-chercheurs dans le domaine du commerce et de la gestion

- a) sur proposition de la Conférence des présidents d'université
- Mme Marie-Pierre Mairesse, présidente de l'université de Valenciennes
 - M. Claude Jameux, président de l'université de Savoie
- b) sur proposition du ministre chargé de l'enseignement supérieur
- M. Jean-Pierre Helfer, directeur général d'AUDENCIA Nantes école de management
 - Mme Géraldine Schmidt, professeur à l'Institut d'administration des entreprises de Paris

3 - Au titre des représentants des écoles et formations privées et consulaires de commerce et de gestion

- a) Sur proposition de la Conférence des grandes écoles
- M. Pierre Tapie, directeur général du groupe ESSEC
 - M. Patrick Molle, directeur général de l'école de management EM Lyon
- b) sur proposition de la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi
- M. François Duverge directeur général de l'ESCEM Tours-Poitiers
 - M. Jean-Paul Leonardi, directeur général d'EUROMED Marseille école de management

4 - Au titre des personnalités qualifiées

- a) Sur proposition du ministre chargé de l'enseignement supérieur
- M. Marc Filser, professeur à l'université de Bourgogne
 - Mme Marie-Laure Gavard-Perret, professeur à l'université Grenoble II
- b) Sur proposition de la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi
- M. Jean-Claude Le Grand, directeur du recrutement de l'OREAL
 - Mme Sabine de Chabannes, directrice des ressources humaines du groupe Direct Assurance

6.3 Arrêté du 4 juin 2003 relatif à la mise en œuvre du diplôme national de master par les établissements relevant d'une évaluation par la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion.

Article 1 - En application de l'article 15 de l'arrêté du 25 avril 2002 susvisé, la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion, créée par le décret n° 2001-295 du 4 avril 2001 modifié susvisé, est chargée de l'évaluation du diplôme national de master pour les établissements dont elle assure l'évaluation périodique.

Article 2 - La commission évalue la pertinence et la qualité des formations conduisant au diplôme national de master, dans la perspective d'accroître le rayonnement de l'offre française dans le contexte européen et mondial et d'assurer la cohérence du dispositif national. En particulier, elle évalue la qualité des partenariats transnationaux éventuellement mis en œuvre, ainsi que celle des innovations pédagogiques proposées.

À cette fin, elle peut disposer de l'expertise scientifique et technique des équipes de formation produite par la mission scientifique, technique et pédagogique placée auprès des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 3 - La commission d'évaluation établit une charte de qualité définissant les conditions garantissant le haut niveau de compétences professionnelles sanctionné par le diplôme national de master et conférant le grade de master.

Article 4 - À l'issue de l'évaluation, la commission propose aux ministres la liste des masters et leur spécialité, présentant les qualités requises pour l'habilitation.

La liste des diplômes nationaux de master fait l'objet d'un arrêté interministériel d'habilitation publié annuellement.

Article 5 - La commission d'évaluation se prononce dans un délai maximum de quatre mois après le dépôt d'un dossier d'habilitation auprès du secrétariat de la commission.

À défaut, les ministres peuvent autoriser les établissements à délivrer le diplôme national de master pour une durée d'un an. Durant cette période, la commission doit émettre sa proposition.

Article 6 - La commission peut faire appel à des experts. Elle peut entendre toute personne dont le concours est jugé utile à ses travaux. Le secrétariat de la commission d'évaluation est assuré par la direction de l'enseignement supérieur du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Article 7 - Le directeur de l'enseignement supérieur, le directeur de l'action régionale et de la petite et moyenne industrie, et la directrice générale de l'industrie, des technologies de l'information et des postes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

6.4 Arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'état

Article 1 - Les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires, reconnus par l'État, mentionnés aux articles L.443-1 et L.443-5 du code de l'éducation, peuvent être autorisés à délivrer à leurs étudiants des diplômes revêtus du visa de l'État.

Art. 2 - L'autorisation est accordée, après évaluation des formations, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur pour une durée maximale de 6 ans, renouvelable, après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'évaluation des formations prend notamment en compte l'organisation des conditions d'admission, le déroulement de la scolarité et les conditions d'attribution du diplôme.

Art. 3 - Le ministre chargé de l'enseignement supérieur peut procéder, dans les mêmes formes, au retrait de l'autorisation.

Art. 4 - Le ministre chargé de l'enseignement supérieur arrête les conditions d'admission

dans les établissements mentionnés à l'article 1 et publie annuellement le nombre de places mises aux concours.

Art. 5 - Le recteur d'académie, chancelier des universités, nomme les jurys d'admission et de fin d'études, après consultation des établissements intéressés. Il désigne le président du jury, appartenant à un corps d'enseignants-chercheurs, ainsi que le vice-président, qui le supplée en cas d'empêchement. Nul ne peut exercer la fonction de président de jury plus de cinq années consécutives au sein d'un même jury. Le recteur d'académie ou son représentant participe au jury lors des délibérations avec voix consultative.

Art. 6 - À la clôture des opérations, le président du jury adresse au recteur d'académie, chancelier des universités, le procès-verbal signé par les membres du jury et la liste des étudiants proposés à l'admission et à l'obtention du diplôme.

Art. 7 - Les diplômes sont signés par le président du jury et le directeur de l'école ainsi que par le recteur d'académie qui y appose le visa de l'État.

Art. 8 - Les formations pour lesquelles une autorisation de délivrer des diplômes revêtus du visa de l'État a été accordée avant la publication du présent arrêté sont soumises à une évaluation. À l'issue de la procédure d'évaluation, l'autorisation de délivrer des diplômes fait l'objet d'une décision du ministre chargé de l'enseignement supérieur dans les conditions définies par le présent arrêté.

Art. 9 - L'arrêté du 15 février 1921 relatif aux certificats et diplômes délivrés par les écoles reconnues par l'État est **abrogé**.

Art. 10 - La directrice de l'enseignement supérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

6.5 Circulaire du 18 janvier 2007 relative aux dispositions applicables aux écoles supérieures de commerce et de gestion relevant des articles L. 443-2 et L. 641-5 du code de l'éducation.

La présente circulaire a pour objet de préciser les dispositions générales intervenant dans les

procédures d'autorisation à délivrer un diplôme visé et d'attribution du grade de master ainsi que les modalités particulières relatives à l'évaluation des formations des écoles supérieures de commerce et de gestion.

Cette circulaire **abroge** celle du 14 janvier 2005 publiée au B.O. spécial n° 3 du 24 février 2005 à l'exception du paragraphe 1.1 relatif à la procédure de reconnaissance par l'État de ces établissements.

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 - L'autorisation à délivrer un diplôme revêtu du visa de l'État (art. L 641-5 du code de l'éducation et arrêté du 8 mars 2001).

L'autorisation à délivrer un diplôme revêtu du visa de l'État est accordée, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, aux écoles reconnues par l'État (procédure décrite au paragraphe 1.1 de la circulaire du 14 janvier 2005), en contrepartie d'un contrôle pédagogique accru des formations et de la désignation des jurys d'admission et de diplôme (cf. fiche n° 4 jointe à la présente circulaire).

Cette procédure garantit l'insertion des écoles dans la carte nationale des formations supérieures et constitue la seule possibilité de délivrer des diplômes dont la qualité est reconnue par l'État. L'autorisation est accordée après avis favorable de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion -CEFDG- et après avis du CNESER pour une durée de 6 ans maximum ou pour une durée inférieure pour permettre, le cas échéant, les ajustements jugés nécessaires. La décision est assortie le plus souvent de recommandations. La CEFDG a été créée par le décret n° 2001-295 du 4 avril 2001.

Placée auprès des ministres chargés de l'enseignement supérieur, de l'industrie et du commerce, la commission exerce une mission générale de contrôle de la qualité des formations des établissements consulaires et privés, permettant d'éclairer de ses avis les décisions que les pouvoirs publics ont à prendre. Ses avis sont fondés sur des critères d'évaluation rassemblés dans un document unique intitulé

“Principes et orientation”, qui a été diffusé aux établissements en début d’année 2006.

2 - Attribution du grade de master (décret n° 99-747 du 30 août 1999 modifié portant création du grade de master)

Conformément aux dispositions de l’article 2-4° - 1er alinéa du décret précité, les diplômes sanctionnant un parcours de formation de cinq années après le baccalauréat délivrés par les écoles de commerce et de gestion et visés par le ministre chargé de l’enseignement supérieur, peuvent conférer à leurs titulaires le grade de master, dès lors que l’évaluation des formations aura attesté leur qualité au regard des standards nationaux et internationaux.

La demande d’attribution du grade de master est examinée parallèlement à la demande d’évaluation des contenus des formations, sans qu’il y ait pour autant une automaticité entre l’autorisation à délivrer un diplôme visé et l’attribution du grade.

Les critères d’appréciation de la commission pour le visa à Bac+5 et le grade de master sont semblables, mais leur niveau d’exigence est différent.

Le visa est la reconnaissance d’un très bon niveau général de la qualité d’une formation ; en revanche, le grade de master étant un grade de nature universitaire, atteste le haut niveau professionnel, d’une part, et académique, d’autre part, de celle-ci.

Les critères conduisant à l’attribution du grade de master sont ainsi plus exigeants au regard plus particulièrement de l’insertion dans le réseau d’échanges internationaux et dans la capacité des équipes pédagogiques dédiées à la formation et des établissements à entrer dans une réelle dimension de recherche conduisant à des résultats tangibles.

À l’issue de cette procédure d’évaluation, le ministre chargé de l’enseignement supérieur consulte le CNESER et arrête la liste fixant les diplômes conférant le grade de master.

Le recteur d’académie, chancelier des universités, confère au nom de l’État par sa signature, le grade de master, en même temps que le diplôme visé qui y ouvre droit (cf. maquettes types de diplôme jointes : fiche n° 3).

II - LES MODALITÉS DE L’ÉVALUATION

1 - La procédure

Voici rappelées brièvement les différentes étapes de la procédure d’évaluation des formations des écoles supérieures de commerce et de gestion

- 1ère demande

1. Envoi du dossier au ministère chargé de l’enseignement supérieur : Direction générale de l’enseignement supérieur, bureau des écoles supérieures et de l’enseignement supérieur privé, DGES B3-2, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP.

2. Vérification du dossier par les services centraux

3. Désignation de deux experts

4. Visite des experts sur site

5. Rédaction du rapport par les experts qui est transmis aux services centraux puis à l’établissement pour observations éventuelles

6. Examen du dossier par la commission (réunions mensuelles)

- renouvellement de visa et/ou de grade de master

1. Téléchargement du dossier sur le site DGES prévu à cet effet (les indications pour se connecter sont adressées individuellement à chaque école)

2. Désignation de deux rapporteurs, membres de la commission, chargés d’évaluer le dossier

3. Examen du dossier par la commission (réunions mensuelles), avec audition des directeurs d’établissements

Si l’avis de la commission est favorable (1ère demande ou renouvellement) : présentation du dossier devant le CNESER.

2 - L’évaluation périodique

Les formations pour lesquelles une autorisation (visa et/ou grade de master) a déjà été accordée font l’objet d’une évaluation périodique dont l’organisation en vague annuelle et selon une répartition régionale est fixée par l’arrêté du 22 août 2003.

Année 2004 : vague A - région Nord-Est (Académies d’Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Nancy-Metz, Reims et Strasbourg)

Année 2005 : vague B - région Sud-Ouest et

Outre Mer- (Académies de Bordeaux, Limoges, Poitiers, Toulouse, Guadeloupe, Guyane et Martinique)

Année 2006 : vague C - région Île-de-France - (Académie de Paris)

Année 2007 : vague D - région Île-de-France - (Académies de Créteil et Versailles)

Année 2008 : vague E - région Nord-Ouest - (Académies de Caen, Nantes, Orléans-Tours, Rennes et Rouen)

Année 2009 : vague F - région Sud-Est - (Académies d'Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Corse, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nice et La Réunion)

De 2010 à 2015 inclus, le cycle sera reproduit selon des campagnes annuelles correspondant à cette même répartition géographique.

III - LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE SUIVI

Dans le cadre de l'évaluation des formations, il est demandé aux établissements de fournir un dossier établi selon le modèle joint à la présente circulaire (cf. fiche n° 1). Les pièces constitutives du dossier sont instruites par les services du ministre chargé de l'enseignement supérieur, qui procèdent à la vérification de leur contenu. Le dossier ne sera transmis à la commission d'évaluation qu'à la condition expresse que celui-ci soit complet et respecte les normes définies ci-dessous.

L'attention des établissements est attirée sur les changements intervenant dans la constitution des dossiers.

Depuis 2001, l'évaluation des demandes d'autorisation à délivrer un diplôme visé et de grade de master présentées par les écoles supérieures de commerce et de gestion a conduit le ministre chargé de l'enseignement supérieur à accorder le visa à 86 formations, et le grade de master à 42 d'entre elles.

Dans le cadre des consultations préalables à l'autorisation ministérielle, les instances saisies expriment de manière récurrente, à toutes les étapes de la procédure, des recommandations tant sur la forme que sur le fond des dossiers présentés par les établissements qu'il convient de prendre en compte.

● Recommandations sur la forme

Sans déjuger la qualité des documents produits, le volume des dossiers et des annexes fournis chaque année est souvent trop important. Un effort de synthèse est donc demandé aux établissements.

* Le format des dossiers qui est indiqué est impératif : il ne doit pas dépasser 50 pages.

* La liste exhaustive des annexes devant figurer au dossier est jointe à cette circulaire (cf. fiche n° 2) En tout état de cause, celles-ci doivent se limiter à 50 pages. Toute annexe supplémentaire sera rejetée. Toute annexe manquante fera l'objet d'un rejet du dossier.

Par ailleurs, depuis cette année, trois exemplaires papier (au lieu de 30) de ce dossier sont demandés aux établissements. En effet, une procédure informatisée est mise en œuvre visant à simplifier l'échange des documents, qui s'effectue désormais par transmission de fichiers.

● Recommandations sur le fond

Les critères d'évaluation sur lesquels se fonde la commission sont aujourd'hui connus de toute la communauté (cf. brochure "Principes et orientation").

Il convient donc de tenir compte de ces critères dans l'élaboration du contenu des dossiers. Les rubriques indispensables devront être renseignées de manière précise, afin d'éclairer les avis de la commission et du CNESER.

Les établissements sont tenus de respecter le format et le contenu des documents à fournir (qui seront précisés dans les paragraphes suivants de cette circulaire), sous peine de voir rejeter tout dossier incomplet.

LISTE DES RUBRIQUES INDISPENSABLES À RENSEIGNER

1) **Le nombre d'étudiants en stock à la rentrée universitaire en cours** : à renseigner obligatoirement dans la fiche signalétique A du dossier.

2) **L'organisation de l'établissement** : rubrique C.2 du dossier

La commission est attentive aux modalités générales de la gouvernance. L'organigramme détaillé doit décrire la structure administrative de l'établissement. L'agencement des

différents conseils et comités, ainsi que leur composition et leur rôle doivent révéler que les instances de décision, de consultation, d'information, autorisent tout à la fois la réflexion stratégique et la mise en œuvre opérationnelle. (cf. détails rubrique C.2).

3) La politique sociale de l'établissement : rubrique C.2. Une attention particulière doit être accordée à cette rubrique. Les membres de la commission et du CNESER sont attentifs aux mesures envisagées par l'établissement pour aider les étudiants en difficulté à supporter la charge financière de la formation. Le ministère encourage également toute mesure visant à favoriser l'égalité d'accès à l'enseignement supérieur. (cf. détails rubrique C.2).

4) Le corps enseignant : rubrique C.3

Il convient d'insister sur la notion de professeur permanent et sur les critères de qualité mis en avant par la commission.

● **Rappel de la définition du professeur permanent**
Pour toutes les formations, quel que soit le niveau de sortie, l'ampleur et la qualification du corps enseignant constituent des critères majeurs dans l'attribution du visa et a fortiori de la capacité à délivrer le grade de master. Le nombre et la qualité des vacataires sont un précieux indicateur de l'existence d'un bon réseau de contact avec les entreprises, et donc des enseignements dispensés. Cependant, ce sont les enseignants permanents qui jouent le rôle essentiel d'encadrement des formations.

La définition du professeur permanent peut naturellement varier, mais elle doit reposer sur l'idée d'un engagement quasi exclusif de la personne à l'égard de l'établissement. Un enseignant permanent dispose en principe d'un contrat de 4 ou 5 jours hebdomadaires avec l'établissement qui est son employeur exclusif. Aux côtés des enseignants permanents peuvent figurer des professeurs affiliés dont le contrat porte sur une durée plus brève, et qui peuvent avoir un autre employeur. La commission est particulièrement attentive à la séparation entre ces deux catégories et, par exemple, ne considère jamais qu'un vacataire est un enseignant

permanent, quel que soit le nombre d'heures enseignées par lui.

● **Critères d'évaluation**

- Au sein des enseignants permanents, ceux qui assurent les cours dans le domaine de la gestion sont considérés en priorité, car c'est sur eux que repose l'apprentissage des concepts et des outils managériaux auxquels sont formés les élèves.

- La commission met en relation le nombre d'enseignants permanents avec le nombre de programmes dispensés dans l'établissement, et le nombre d'étudiants dans chaque programme.

- Dans le même sens, la commission établit une correspondance entre le nombre et les qualifications des enseignants permanents, et le niveau de sortie de la formation. Plus le niveau s'élève, plus l'encadrement en enseignants permanents doit être élevé.

- De même, les qualifications d'aptitude à la recherche (titre de doctorat ou de PhD en gestion, habilitation à diriger des recherches) doivent s'accroître.

- Pour les niveaux de sortie les plus élevés, l'indication du plan de charge des enseignants permanents, révélant les conditions d'exercice du métier, est précieuse. Elle permet de voir si les enseignants permanents disposent de suffisamment de temps pour assurer à la fois les activités de recherche, l'encadrement des étudiants et la gestion des diplômes.

Le détail du format et du contenu des documents à fournir figure dans la rubrique C.3 du dossier.

5) L'activité de recherche : rubrique C.5

Il convient de souligner les attentes de la commission et du CNESER.

La commission a fait sienne l'idée selon laquelle, quel que soit le niveau de sortie, les enseignants intervenant dans l'enseignement supérieur doivent participer peu ou prou au progrès des connaissances qu'ils sont chargés de transmettre. Cette idée est largement partagée par les membres du CNESER.

Les exigences sont variables, mais l'existence d'une relation à la recherche est toujours indispensable. Pour les formations à bac + 5 et le grade de master, l'activité de recherche doit

être évidente et attestée par l'existence d'une activité structurée autour d'une équipe de recherche constituée d'un corps enseignant permanent d'un haut niveau de qualification, et par une politique incitant les enseignants à s'insérer dans les processus nationaux et internationaux habituels de l'évaluation de la recherche. (cf. détails en rubrique C.5).

6) L'ouverture internationale : rubrique C.6

Il s'agit pour les écoles d'être reconnues au plan international, c'est-à-dire d'être capables de recruter des élèves étrangers comme des professeurs étrangers. Cette internationalisation correspond à une nécessité : participer à l'accroissement de la compétitivité de la France et de l'Europe.

L'engagement des établissements dans ce contexte doit être développé plus particulièrement dans cette rubrique. (cf. détails des pièces à fournir en C.6)

L'attention des écoles sollicitant le grade de master est particulièrement appelée sur la nature des accords internationaux qu'elles concluent et qui ne peuvent se limiter à des institutions

n'intervenant qu'au niveau du "bachelor" Il convient donc d'apporter en l'espèce toute précision utile.

En dernier lieu, il convient de préciser les modalités de cadrage des règlements pédagogiques que vous trouverez exposées dans la fiche n° 5 jointe à la présente circulaire.

Le contrôle de la qualité des écoles supérieures de commerce et de gestion s'inscrit dans la perspective de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur. Dans ce contexte, les indications et recommandations figurant dans cette circulaire doivent permettre aux établissements, au regard des critères d'évaluation reconnus, de s'engager dans une démarche dynamique d'amélioration de la qualité de leur formation.

PJ :

Fiche n° 1 : maquette du dossier de suivi

Fiche n° 2 : liste exhaustive des annexes

Fiche n° 3 : maquette des diplômes

Fiche n° 4 : désignation des jurys

Fiche n° 5 : cadrage des règlements pédagogiques

FICHE N°1 : MAQUETTE DU DOSSIER DE SUIVI

- DEMANDE D'AUTORISATION À DÉLIVRER UN DIPLÔME
REVÊTU DU VISA DE L'ÉTAT**

- DEMANDE D'ATTRIBUTION DU GRADE DE MASTER**

(cocher la case)

A - FICHE SIGNALÉTIQUE

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT (développement et sigle) :

Adresse postale :

Téléphone de l'établissement :

Site web de l'établissement :

DIRECTEUR/DIRECTRICE :

NOM : Prénom :

Téléphone fax :

Adresse électronique :

RESPONSABLES DE LA FORMATION

(directeur des admissions, des études..., susceptibles d'être contactés)

1) NOM : Prénom :

Fonctions :

Téléphone fax :

Adresse électronique :

2) NOM : Prénom :

Fonctions :

Téléphone : fax :

Adresse électronique :

STATUT

établissement consulaire

Chambre de commerce et d'industrie
ou groupement interconsulaire de :

association

service de CCI

autre

- établissement privé
 date d'ouverture de l'établissement :

NIVEAU DE DIPLOME	Intitulé de la formation ou du diplôme	Niveau de certification professionnelle	Diplôme visé depuis le	Modalité de la formation (**)		
				FI	FC	FIAPP
BAC +						
BAC +						

EFFECTIFS ÉTUDIANTS
(rentrée universitaire en cours)

PRÉSIDENT DU JURY

Nom : Prénom :
 Grade ou titre : Fonction :
 Téléphone : Fax :
 Adresse électronique :
 Adresse postale :

 Président du jury depuis le : :

(*) Indiquer les références du texte réglementaire.

(**) FI = Formation initiale sous statut d'étudiant

FC = Formation continue

FIAPP = Formation initiale sous statut d'apprenti.

B - NOTE DE POLITIQUE GÉNÉRALE

Une note de politique générale est élaborée par le directeur de l'école puis approuvée par le conseil d'administration. Elle a pour objet de préciser en quelques pages la situation actuelle, les innovations pédagogiques, les spécialisations, les problèmes rencontrés, la démarche qualité mise en œuvre, les perspectives et les projets de l'établissement.

Ce document doit exprimer de façon synthétique la politique suivie et le positionnement stratégique de l'établissement. Il doit également

comporter la liste de l'ensemble des formations (visées ou non visées) préparées dans l'établissement.

C - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ÉTABLISSEMENT

1 - L'établissement dans son environnement éducatif, économique, professionnel

- Positionnement de l'établissement dans le dispositif de formation : besoins de formation

dans le champ professionnel considéré, écoles intervenant dans l'offre de formation, objectifs de la formation, compétences recherchées... ;

- Partenariat avec d'autres établissements de formation ;
- Implication des milieux professionnels : dans la conception du projet, dans l'enseignement, dans les instances de l'école.

2 - Son organisation

La Commission vérifie que les diverses parties prenantes, au-delà des organes internes de l'établissement, jouent leur rôle : entreprises pour aider à l'évolution des programmes, anciens élèves pour maintenir le rayonnement de l'établissement, élèves (plus particulièrement dans les instances disciplinaires et les comités de solidarité qui répartissent les aides financières) qui garantissent les droits des utilisateurs, communauté scientifique nationale et internationale, pour orienter la politique de recherche.

- La structure gestionnaire (association, société, CCI...) : en relation avec le statut de l'École, la structure juridique doit être décrite avec précision. Dans le cas d'établissements privés (ne relevant pas de la tutelle d'universités, de CCI ou de collectivités territoriales), l'articulation juridique doit être, le cas échéant, précisée entre les instances gestionnaires, les associations ou sociétés propriétaires, des bâtiments par exemple, avec leurs liaisons éventuelles. À cet effet, il conviendra de joindre en annexe les statuts.
- Organigramme : direction et personnel à joindre en annexe
- Personnels administratifs et techniques : préciser le nombre

- Les conseils : d'administration, pédagogiques, scientifiques, de perfectionnement, de discipline etc. : fournir en annexe la liste nominative des membres des différents conseils ainsi que leur qualité.

- Modalités de la représentation au sein des différentes instances et conseils (personnels enseignants, techniques, étudiants...). Il est vivement recommandé de veiller à assurer la participation effective des étudiants au sein des conseils pédagogiques et de discipline.

- La politique sociale de l'établissement : attentive à la préoccupation majeure d'une ouverture sociale renforcée des Grandes écoles, la Commission s'attache à connaître le montant des droits de scolarité demandés aux élèves (par année et globalement) et à mettre en relation ces droits avec les mesures financières prévues pour les étudiants défavorisés : bourses, prêts, exonération partielle des droits d'inscription, échelonnement des paiements, etc...

Préciser en annexe ces éléments.

3 - Le corps enseignant

Afin de répondre aux attentes de la commission, il convient de joindre en annexe :

- le nombre total de professeurs, le nombre de professeurs permanents et de vacataires. Pour les professeurs permanents : indiquer le nombre total, le nombre de professeurs en gestion, le nombre de docteurs et/ou de PhD ; leur plan de charge et les mesures incitatives favorisant l'activité de recherche.
- 2 tableaux distincts : un concernant les enseignants permanents et un pour les enseignants vacataires. Le modèle de tableau à respecter ci-dessous est impératif.

NOM	QUALIFICATION	DATE DU RECRUTEMENT	TYPE DE CONTRAT (CDD ; CDI)	NOMBRE DE JOURS OU D'HEURES DE PRESENCE PAR SEMAINE	ACTIVITÉ PRINCIPALE (établissement de rattachement pour les enseignants non dédiés à l'école)	DISCIPLINE ENSEIGNÉE

4 - Les moyens matériels et financiers

Les moyens matériels

- Le site ;
- Les locaux : surface attribuée à la formation, adaptation des locaux à l'enseignement... ;
- Les équipements : matériel pédagogique, caractéristiques du parc informatique....

Les moyens financiers

Joindre en annexe le budget de l'établissement : répartition des grandes masses de ressources : fonctionnement et équipement, sources de financement (droits de scolarité, taxe d'apprentissage, subventions...).

5 - L'activité de recherche et des progrès des connaissances

À ce sujet, il convient de préciser que même si les cahiers de recherche internes à un établissement sont appréciés positivement en fonction de leur qualité intrinsèque, ce sont d'abord les travaux soumis aux procédures habituelles d'évaluation par un comité scientifique national ou international qui sont valorisés. De ce point de vue, **seuls les travaux des enseignants permanents de l'école sont pris en compte.**

Les écrits ou communications des vacataires, à l'évidence, et souvent des professeurs affiliés, ne constituent pas aux yeux de la Commission des travaux à ranger dans la participation de l'établissement au progrès des connaissances.

Par ailleurs les partenariats effectifs avec d'autres établissements sont appréciés lorsqu'ils conduisent à des résultats tangibles et lorsqu'ils sont élaborés sur la base de réciprocité des apports.

Fournir en annexe :

- 1) la liste des publications et articles des enseignants permanents dans des revues à comité de lecture, communications dans des congrès scientifiques.
- 2) Pour chaque enseignant permanent : la liste des publications les plus significatives ou communications sur les trois dernières années.
- 3) les conventions de partenariat signées par les responsables des établissements.

6 - L'ouverture internationale

L'établissement doit avoir mis en œuvre des partenariats avec plusieurs universités ou formations équivalentes à l'étranger, qui se traduisent notamment par l'échange d'intervenants et d'étudiants, la possibilité pour l'étudiant d'obtenir un double diplôme, la recherche de stages.

Sur l'ensemble du cursus, les apprenants doivent avoir passé un minimum de 4 à 6 mois à l'étranger, dans le cadre d'un stage ou d'un cursus théorique.

Les renseignements suivants doivent être fournis :

- le flux des étudiants et des enseignants entrants et sortants sur trois années
 - la liste des partenaires avec lesquels des conventions ont été signées
 - les périodes à l'étranger sur l'ensemble du cursus ; les doubles diplômes (le cas échéant).
- L'attention des écoles sollicitant le grade de master est particulièrement appelée sur la nature des accords internationaux qu'elles concluent et qui ne peuvent se limiter à des institutions n'intervenant qu'au niveau du "bachelor" Il convient donc d'apporter en l'espèce toute précision utile.

7 - La formation continue non diplômante

- Politique générale de l'établissement, structures, partenariats ;
- Liste des formations, niveaux, flux ;
- Chiffre d'affaires.

8 - Insertion professionnelle

Informations à fournir pour les trois dernières promotions, si possible sous forme de graphique. Pour les deux dernières années, détailler les résultats de l'insertion professionnelle par promotion.

- Temps moyen de recherche du premier emploi (CDD ou CDI en %) ;
- Poursuite d'études ;
- Fourchette des salaires à l'embauche ;
- Secteurs principaux d'activité en %, taille des entreprises... ;

- Principaux profils de postes occupés ;
- Évolutions de carrières connues suite au premier emploi (tendances significatives sur une période de trois à cinq ans).

D - PRÉSENTATION DES FORMATIONS

Joindre impérativement en annexe le règlement pédagogique et le règlement intérieur.

Règlement intérieur :

Il convient d'accorder une attention particulière à la mise en place d'un conseil de discipline permettant de garantir aux étudiants un droit à la défense.

Règlement pédagogique

1 - Admission

1.1 Dispositions générales

1.1.1 Conditions d'inscription

Préciser :

- le nombre maximum d'inscription aux épreuves du concours, toutes voies confondues ;
- les conditions d'âge et d'études ou de diplômes ;
- le nombre d'inscription possible au cours d'une même année civile ;
- les conditions d'inscription des candidats étrangers ;
- les conditions d'inscription des stagiaires de formation continue.

1.1.2 Déroulement des épreuves

Apporter des consignes sur le déroulement du concours (situation des candidats ne participant pas à une épreuve, retards, documents autorisés, aménagements particuliers pour les candidats handicapés...).

1.1.3 Fraude

Apporter des consignes sur les mesures prises en cas de fraude (absence de sanction immédiate, rapport du responsable du centre d'examen, appréciation du jury d'admission...).

1.2 Voies d'admission

Pour chaque voie d'admission, en 1ère année et en 2ème année, préciser les éléments suivants :

- nombre de places aux concours conformément aux informations publiées au Bulletin Officiel de l'éducation nationale ;

- conditions d'accès au concours : voies d'accès à la formation (CPGE, admissions sur titres), flux et effectifs par voie d'accès (produire un tableau synthétique pour les trois dernières années), informations sur la qualité du recrutement (ratio admissions/candidats, classements au concours) ;

- tableau des épreuves d'admissibilité et d'admission (type d'épreuves, coefficients) ;

- conditions d'admission des étudiants étrangers et des stagiaires de formation continue ;

- validation des acquis de l'expérience : politique générale de l'établissement, modalités.

- composition du jury d'admission. Joindre en pièce annexe le procès verbal du dernier jury d'admission, signé par le président du jury et visé par le recteur ou son représentant.

1.3 Mutations

Les mutations d'étudiants en cours de scolarité ne peuvent être autorisées qu'entre écoles supérieures de commerce délivrant un diplôme officiel revêtu du visa du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Ces mutations ne peuvent intervenir qu'à titre exceptionnel, après accord des deux directeurs d'école concernés et après l'accord du recteur d'académie, chancelier des universités.

2 - Organisation des études

Présentation de l'organisation de la formation

- Exposé général du projet pédagogique :

- Indiquer la durée des études, si besoin au regard de chaque niveau d'accès : présenter un tableau synoptique de la formation par année.

- Définir succinctement sous quelle forme est dispensée la formation (cours, séminaires, stages...) : indiquer pour les stages : l'objet, la durée minimale et maximale, les modalités d'encadrement et d'accompagnement pédagogique et le cas échéant, le lieu (entreprises privées/publiques, laboratoires...).

- Définir succinctement, le cas échéant, l'organisation des enseignements (semestre, enseignements communs, sections, options, crédits ECTS...)

- Indiquer, le cas échéant, la possibilité d'effectuer des périodes d'études dans un autre

établissement en France ou à l'étranger, ainsi que le cadre : une convention entre établissements prévoit les modalités d'organisation des études (avec correspondance de contenu, de niveau) et leur modalité de validation ;

- Indiquer dans quel cas la scolarité de l'étudiant peut être interrompue.

3 - Contrôle des aptitudes et des connaissances

3.1 Dispositions générales

- Modalités générales

- Préciser les activités faisant l'objet d'un contrôle, les modalités de ce contrôle, les coefficients applicables, et éventuellement les modalités de calcul des moyennes.

- Dans le cas d'examens terminaux, fixer le nombre de sessions organisées pour chaque année d'études. Prévoir autant que possible, à chaque niveau d'évaluation, une session de rattrapage.

- Définir les obligations de présence aux enseignements et aux contrôles (conséquence de l'absence, justifiée ou injustifiée, aux contrôles ; autorité compétente pour apprécier la validité du motif...). En cas d'absence justifiée, prévoir des modalités de rattrapage ou de contrôle spécifique.

- Modalités du contrôle des présences.

3.2 Condition de passage en année supérieure (ou semestre supérieur)

Fixer :

- les modalités de passage ;

- les conditions de redoublement ;

- les conditions de rattrapage ;

- les conditions dans lesquelles l'étudiant n'est pas autorisé à poursuivre sa scolarité.

Ces différents points sont à préciser au regard de chacune des modalités d'enseignement : enseignement, stages.

Les notes minimales requises doivent être indiquées.

À noter que :

- les décisions des jurys ne doivent pas comporter le terme "exclusion" : en effet, l'exclusion est une mesure qui constitue une sanction d'ordre disciplinaire, s'inscrivant dans le cadre précis prévu pour les établissements d'enseignement supérieur en matière de régime disciplinaire.

- lorsque des activités sont réalisées en binôme, la contribution de chaque étudiant doit pouvoir être appréciée ; la décision de validation est prononcée à titre individuel, et peut être différente pour chacun des membres du binôme.

3.3 Jurys : jury d'admission, jury de diplôme, jury de stage.

Préciser la composition et les modalités de fonctionnement de ces jurys. À noter que le jury de stage doit comprendre au moins un professeur et un représentant de l'entreprise ou de l'institution d'accueil.

4 - Conditions de délivrance du diplôme

- Modalités.

- Indiquer que le jury de diplôme établit la liste des élèves admis. Il soumet au recteur d'académie la liste des étudiants proposés à l'obtention du diplôme. Les diplômes sont signés par le président de jury et le directeur de l'école ainsi que par le recteur d'académie qui y appose le visa de l'État.

- Prévoir le cas des étudiants ne remplissant pas les conditions d'obtention du diplôme : ajournement, non délivrance...

E - ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS

● Préciser si un système d'auto-évaluation avec participation des étudiants est mis en place : méthodes utilisées, périodicité, garantie de l'anonymat... ;

● Son impact sur les contenus d'enseignement.

FICHE N° 2 : LISTE EXHAUSTIVE DES ANNEXES

Annexe n° 1 : les statuts

Annexe n° 2 : l'organigramme et les conseils

Annexe n° 3 : le budget (dernier budget réalisé et budget de l'année en cours)

Annexe n° 4 : les droits de scolarité et la politique sociale (bourses, etc...)

Annexe n° 5 : le corps enseignant (effectifs et tableaux)

Annexe n° 6 : la liste des publications les plus significatives des professeurs permanents sur les 3 dernières années.

Annexe n° 7 : les conventions signées de partenariat dans le cadre de l'activité de formation et de recherche

Annexe n° 8 : le règlement pédagogique et le règlement intérieur

Annexe n° 9 : la liste des partenaires étrangers donnant lieu à des échanges étudiants (avec date de signature des accords, le nom et la qualité des responsables des échanges, type de cursus concernés par les échanges)

Annexe n° 10 : la maquette du diplôme

FICHE N° 3 : MAQUETTE DES DIPLÔMES

Espace européen de l'enseignement supérieur - Espace européen de l'enseignement supérieur - Espace européen de l'enseignement supérieur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ÉTABLISSEMENT :

DIPLÔME / GRADE DE MASTER (éventuellement)

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.443-2 et L.641-5,
Vu le décret n° 99-747 du 30 août 1999 modifié relatif à la création du grade de master, notamment son article 2 - 4^e alinéa,
Vu le décret n° 2001-295 du 4 avril 2001 portant création de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion,
Vu l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique reconnus par l'Etat,
Vu l'arrêté du ... autorisant l'établissement à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur,
Vu l'arrêté du ... relatif à la liste des diplômes conférant le grade de master,
Vu le procès-verbal du jury attestant que l'intéressé(e) né(e) le ... à ... a satisfait à l'ensemble des obligations prévues pour la délivrance du "diplôme concerné".

Le diplôme de ... (initialement conforme à l'arrêté portant autorisation) est délivré, au titre de l'année universitaire .../...., à Mme, Mlle, ou M. ... à qui est conféré le grade de master (éventuellement).

Fait à ... , le ...

Le/La titulaire	Le responsable de la formation / le chef d'établissement	Le président du jury	Le recteur d'académie, chancelier des universités
-----------------	--	----------------------	---

(Pour les établissements consulaires : chambre de commerce et d'industrie ou groupement interconsulaire)

Espace européen de l'enseignement supérieur - Espace européen de l'enseignement supérieur - Espace européen de l'enseignement supérieur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ÉTABLISSEMENT:

DIPLÔME / MASTER'S DEGREE (éventuellement)

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.443-2 et L.641-5,
Vu le décret n° 99-747 du 30 août 1999 modifié relatif à la création du grade de master, notamment son article 2 - 4° 1^{er} alinéa,
Vu le décret n° 2001-295 du 4 avril 2001 portant création de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion,
Vu l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique reconnus par l'Etat,
Vu l'arrêté du ... autorisant l'établissement à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur,
Vu l'arrêté du ... relatif à la liste des diplômes conférant le grade de master,
Vu le procès-verbal du jury attestant que l'intéressé(e) né(e) le ... à ... a satisfait à l'ensemble des obligations prévues pour la délivrance du "diplôme concerné".

Le diplôme de ... (intitulé conforme à l'arrêté portant autorisation) est délivré, au titre de l'année universitaire .../..... à Mme, Mlle, ou M. ... à qui est conféré le grade de master (éventuellement).

Fait à ..., le ...

Le/La titulaire	Le responsable de la formation / le chef d'établissement	Le président du jury	Le recteur d'académie, chancelier des universités
-----------------	--	----------------------	---

(Pour les établissements consulaires : chambre de commerce et d'industrie ou groupement interconsulaire)

FICHE N° 4 : DÉSIGNATION DES JURYS

La procédure de nomination des jurys d'admission et de fin d'études dans les écoles autorisées à délivrer un diplôme visé est déconcentrée auprès des recteurs d'académie, chanceliers des universités.

Les jurys sont désormais nommés par les recteurs d'académie dans le respect des règles fixées par l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'État :

- les jurys sont nommés après consultation des établissements ;

- le président du jury appartient nécessairement à un corps d'enseignants-chercheurs, professeur des universités ou maître de conférences ou à un corps assimilé au sens de l'arrêté du 10 février 1992 fixant la liste des corps de fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences pour la désignation des membres des commissions de spécialistes. Il ne peut exercer ses fonctions plus de cinq années consécutives au sein d'un même jury ;

- un vice-président est désigné, qui supplée le président en cas d'empêchement. Le vice-président devra dans la mesure du possible appartenir également à un corps d'enseignants-chercheurs ou assimilé ;

- il est recommandé que les jurys soient composés de personnels enseignants ou de personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements ou choisies en raison de leurs compétences (les personnels administratifs ne relevant pas de ces conditions ne peuvent prétendre à la qualité de membre du jury). La participation de personnalités extérieures à l'école doit permettre de diversifier la composition du jury. En revanche, la participation des élèves aux jurys d'examen n'est pas envisageable car elle met en cause le principe d'impartialité du jury et d'égalité entre les candidats.

La composition et la date de réunion des jurys sont soumises au recteur de l'académie au plus tard un mois avant la date prévue pour ladite réunion.

Le recteur d'académie ou son représentant assiste aux délibérations des jurys avec voix consultative en tant que garant de la légalité. Il transmet, le cas échéant, des observations sur le déroulement des jurys au ministre chargé de l'enseignement supérieur. Cette pièce sera jointe au dossier dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations à délivrer un diplôme visé.

Le procès-verbal signé par les membres du jury et la liste des étudiants proposés à l'admission et à l'obtention du diplôme sont adressés par le président du jury au recteur de l'académie au plus tard un mois après les délibérations.

FICHE N° 5 : LE CADRAGE DES RÈGLEMENTS PÉDAGOGIQUES

Établis dans le respect des règles de droit, les règlements pédagogiques précisent les conditions d'admission, de déroulement de scolarité et d'attribution de diplôme. Ils sont systématiquement examinés dans le cadre de la procédure d'évaluation et constituent un élément d'appréciation pris en compte pour l'autorisation à délivrer un diplôme visé. Ils ne font plus l'objet d'une approbation par arrêté ministériel. Le cadrage proposé dans le modèle type du dossier de suivi doit être respecté (rubrique D).

Toute modification dans l'organisation des études doit se traduire de façon explicite dans le règlement pédagogique. Le règlement ainsi complété et actualisé est transmis au ministre chargé de l'enseignement supérieur, qui apprécie si la modification est substantielle (par exemple, modification des conditions d'admission, réaménagement des contenus de formation, de l'organisation de la scolarité et des stages...). Si tel est le cas, la demande de modification est examinée par la commission d'évaluation.

Il est toutefois recommandé aux établissements d'être très vigilants dans l'élaboration de ce document, afin de ne pas présenter à l'approbation du ministre plusieurs modifications au cours de la période de l'autorisation à délivrer le diplôme visé.

6.6 Éléments d'information

L'année 2006-2007 a été consacrée à l'évaluation périodique de 6 formations des établissements situés dans les académies de Créteil et de Versailles (1 de niveau bac+4 et 5 de niveau bac+5), ainsi qu'à l'évaluation de 8 formations situées dans les académies d'Aix-Marseille, Grenoble, Martinique, Nouvelle Calédonie et Paris (5 de niveau bac+3, 2 passages de bac+4 à bac+5 et 1 de niveau bac+5). 10 formations ont obtenu le renouvellement de l'autorisation à délivrer le grade de master. Par ailleurs, la commission a examiné 3 premières demandes d'autorisation à délivrer un diplôme visé (1 de niveau bac+3 et 2 de niveau bac+4).

Les travaux de la commission ont été guidés grâce à la participation d'un panel de 110 experts appartenant, d'une part, à l'enseignement public (professeurs et maîtres de conférences des universités, professeurs agrégés, inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux dans le domaine de l'économie et de la gestion), et d'autre part, à l'enseignement consulaire et privé (enseignants et directeurs d'établissements, responsables de programmes de formation).

Ces experts ont été choisis en raison de leur connaissance des dispositifs d'enseignement supérieur en commerce et en gestion et de leurs compétences en matière d'expertise pédagogique et scientifique.

Par ailleurs, les décisions de la commission ont été fondées sur une grille d'évaluation des formations en fonction de critères portant sur la gouvernance et l'organisation de l'établissement ; les moyens humains, matériels et financiers affectés à la formation ; les activités de recherche et la participation au progrès des connaissances ; les programmes de formation continue ; l'équilibre des programmes et

l'évaluation des enseignements et des enseignants ; l'organisation des stages ; le recrutement ; l'ouverture internationale et l'adéquation au marché du travail (insertion professionnelle).

Il convient de rappeler que les logiques «visa» et «grade de master» répondent à des objectifs différents, et que le grade de master ne peut donc être attribué automatiquement en même temps que le visa sanctionnant 5 années de formation post-bac.

Le visa atteste de la bonne qualité d'une formation professionnelle en gestion, évaluée en fonction d'une grille comportant notamment comme critères principaux : le processus de formation, la bonne gouvernance de l'établissement ; l'ouverture internationale ; les ressources académiques en professeurs permanents.

Les critères conduisant à l'attribution du grade de master sont plus exigeants au regard plus particulièrement de l'insertion dans le réseau d'échanges internationaux et dans la capacité des équipes pédagogiques et des établissements à entrer dans une réelle dimension de recherche conduisant à des résultats tangibles.

En effet, le grade de master étant un grade de nature universitaire, il convient d'en garantir le haut niveau, tant sur le plan professionnel que sur le plan académique.

Au regard de ces critères, la commission d'évaluation a émis des avis différenciés sur les formations des établissements, conduisant à accorder l'autorisation à délivrer un visa et l'habilitation à délivrer le grade de master pour des durées variables.

Tous les établissements ont été informés des avis émis par la commission. Ces avis étaient accompagnés, le cas échéant, de recommandations visant à encourager les établissements à apporter à leur action les améliorations nécessaires.